



HAL
open science

Analyser la productivité des conflits de proximité

Patrice Mele, Antonio Azuela, Annick Germain, Hélène Bertheleu, Claudia Cirelli, Geneviève Clouthier, Emilio Duhau, Angela Giglia, Laurence Rocher, José Serrano

► **To cite this version:**

Patrice Mele, Antonio Azuela, Annick Germain, Hélène Bertheleu, Claudia Cirelli, et al.. Analyser la productivité des conflits de proximité. Patrice Melé. Conflits de proximité et dynamiques urbaines, Presses Universitaire de Rennes, pp.389-428, 2013, géographie sociale, 978-2-7535-2278-7. 10.4000/books.pur.27301 . halshs-00915333

HAL Id: halshs-00915333

<https://shs.hal.science/halshs-00915333v1>

Submitted on 7 Dec 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 13 : Analyser la productivité des conflits de proximité

Groupe de recherche CONFURB¹

Ce texte de conclusion présente une synthèse des principaux apports de notre recherche sur la productivité des conflits de proximité. Il s'agit d'un texte collectif construit à partir d'une lecture croisée des études des cas présentées dans cet ouvrage, mais aussi des débats lors des séminaires et des différents échanges entre les auteurs. Il est organisé à partir des quatre principales dimensions de la productivité des conflits identifiées par notre recherche. Nous adopterons donc ici successivement différentes perspectives, celles de la productivité territoriale, de la productivité juridique, de la production du public et enfin celle de la productivité sociale. Nous tenterons également de souligner les liens entre ces différents niveaux d'analyse.

De la dimension spatiale à la productivité territoriale

Envisager la productivité territoriale des conflits rend nécessaire une réflexion préalable sur les dimensions spatiales et territoriales des conflits et sur les références à la proximité dans les différentes situations étudiées.

Dimensions spatiales des situations étudiées

Les cas analysés peuvent être saisis à partir de leurs configurations spatiales. Nous avons choisi, on l'a vu (cf. introduction), de diversifier les contextes urbains en fonction des types d'espaces supports des situations de conflits. Nos études de cas prennent place dans des cadres très différents :

- à Mexico, celui des anciens villages (*pueblos*) qui entourent la ville ;
- en France, celui des espaces périurbains, des grands ensembles ou des habitats denses ;

¹ Texte rédigé par Patrice Melé à partir des échanges, des travaux et des éléments fournis par les membres du groupe CONFURB, en particulier Antonio Azuela pour la partie sur la productivité juridique et Annick Germain pour la partie sur la transaction sociale.

- à Montréal, celui des anciens faubourgs industriels, des contacts entre groupes pavillonnaires et un ensemble HLM.

Chaque contexte peut être caractérisé par des configurations spatiales particulières liées à l'occupation de l'espace, aux modes d'habiter mais aussi aux modalités de présence des pouvoirs et des règles territorialisées.

Les dimensions spatiales des situations analysées peuvent d'abord être identifiées à partir du rôle des découpages politico-institutionnels. Les cas français, dans ce domaine comme dans bien d'autres, apparaissent marqués par la spécificité que constitue la petite commune comme organisation de base. C'est ce que montre l'analyse des plaintes des habitants de la commune de la Ville-aux-Dames liées aux activités d'entreprises proches mais localisées sur une zone industrielle de la commune voisine de Saint-Pierre-des-Corps. L'étude des oppositions au périphérique d'Angers fait aussi apparaître l'importance de l'échelle communale. Il est impossible de déconnecter l'analyse des mobilisations de la prise en compte des enjeux à cette échelle. On perçoit ici une forte imbrication entre les acteurs du jeu politique municipal et les associations construites dans le conflit. Dans le cas d'Atenco et plus généralement dans les conflits mexicains, l'*ejido*² apparaît comme un quatrième niveau de pouvoir local, avec une territorialité spécifique liée aux découpages fonciers et souvent marquée par une discontinuité spatiale des terres supports de cette communauté agraire.

Nos travaux mettent aussi en évidence le rôle des différentes qualifications juridiques de l'espace, des zonages de protection environnementale ou patrimoniale (présents dans le cas d'Angers, de Tlalpuente, de Vienne), zonages liés au contrôle de la croissance urbaine qui introduisent aussi des discontinuités spatiales et constituent ainsi des modalités de diffusion d'une vision territoriale des espaces en jeu et des ressources mobilisables.

Par ailleurs, nos recherches permettent d'identifier une géographie des nuisances et de l'emprise des projets suscitant une mobilisation. La configuration liée aux modalités de localisation de l'activité en cause induit la construction d'un espace de mobilisation³. À Vienne, l'espace de concernement lié à la décharge réunit du côté de Vienne les habitants d'un quartier proche de pavillons et ses petits collectifs et ceux implantés de l'autre côté de la colline qui résident dans un espace périurbain peu dense marqué par la présence d'activités agricoles. L'emprise des différents projets de rocade autour d'Angers modifie la

² La réforme agraire mexicaine distingue des terres *ejidales* constituées par attribution de terres et les propriétés communales formées par restitution de terres à des communautés qui ont pu faire la preuve de spoliations. Dans notre texte, nous désignerons sous le terme d'*ejido* les deux types de propriétés issus de la réforme agraire.

³ Bruno Charlier (1999) et Arnaud Lecourt (2003) dans leurs thèses ont bien mis en évidence les modalités de relation réciproque entre l'espace support, celui de l'infrastructure ou de l'équipement contesté, et l'espace de mobilisation.

répartition spatiale de la contestation, le raccourcissement de l'emprise se traduisant par une diminution des porteurs d'opposition. À Bordeaux, le tracé linéaire du TGV et les nouvelles emprises ferroviaires qu'il suscite produisent un espace et une population affectée.

Figures de la proximité

La question du périmètre de concernement peut être un des enjeux des conflits. C'est le cas explicitement à Bordeaux où les habitants des coteaux de Cenon revendiquent un engagement basé sur des nuisances sonores que leur éloignement relatif des lignes ferroviaires n'atténue pas ; ils questionnent en particulier les mesures de bruit basés sur des moyennes.

Or, les différentes figures de la proximité identifiées ne sont pas seulement liées à la dimension spatiale des nuisances ou à l'impact des projets, elles révèlent l'importance des perceptions et représentations des risques et nuisances. On peut identifier deux modalités d'interprétation de la sensibilité différentielle des populations résidant à proximité d'activités génératrices de nuisances. D'une part, cet argument est présent sur le mode de la preuve de la capacité de certains éléments à marquer le contexte et à pénétrer l'espace de vie des populations. Paradoxalement, si les habitants à proximité de la décharge de Vienne déclarent s'être habitués aux odeurs, ceux de la Riche au bruit, ils utilisent cet argument comme une preuve du fait d'avoir été affecté par leur environnement. L'idée que le contexte et l'environnement proche agissent sur les résidents de façon perceptible peut laisser la place à l'angoisse de la possibilité d'un risque épidémiologique non perceptible causé par la proximité d'un équipement. D'autre part, il existe une autre figure de la non identification des nuisances ou risques potentiels vue comme un problème nécessitant mobilisation. Dans le cas de Vienne, des membres de l'association la plus combative analysent le refus des habitants d'un ensemble résidentiel proche de rejoindre l'opposition au projet comme un mécanisme de « déni de réalité » qui leur permettrait de ne pas se poser de questions au sujet des risques potentiels pour la santé associés à la présence de la décharge, ni d'ailleurs à remettre en cause leur choix de résidence. Il s'agirait en d'autres termes d'un processus de réduction de la « dissonance cognitive » introduite par la présence de nuisances et de risques dans l'espace proche résidentiel (Schoeneich et Busset-Henchoz, 1998), phénomène mis en évidence en ce qui concerne la question du bruit autour des aéroports (Faburel, 2003 ; Melé, 2006).

Dans ce cadre d'interprétation, les habitants mobilisés auraient la capacité de sortir par l'action de la « dissonance cognitive ». Ils considèrent en effet avoir accédé à un autre niveau de conscience de la réalité, d'analyse de leur environnement. Ils proclament une

capacité à voir ce que les autres ne voient pas, à réinterpréter les effets de la proximité à partir d'une capacité à décrypter les dimensions techniques, juridiques, scientifiques et politiques d'une situation.

Transactions sur la territorialisation des nuisances

On observe, de la part des groupes mobilisés, un travail de territorialisation des nuisances et des risques – au sens ici de délimitation d'un espace touché – processus qui permet de concevoir les effets d'une activité sur son milieu comme un problème public et de fonder la légitimité de l'action des populations. Les riverains doivent prouver que leur espace de vie est concerné et donc réussir à territorialiser les nuisances, ce qui permet aussi de recruter d'autres participants au sein d'un sous-ensemble spatial défini dès lors comme particulièrement exposé. Mais il faut aussi, pour que tous soient concernés, élargir l'espace de concernement, ce qui correspond également à un processus de déterritorialisation des nuisances et des risques ; processus qui rend possible la montée en généralité et les stratégies de prise de distance avec la catégorie de NIMBY mais aussi le refus de la stigmatisation du quartier⁴ et de la dévalorisation de leur espace de vie par les nuisances et les risques qu'ils cherchent à porter sur l'espace public.

En élargissant symboliquement l'espace soumis à des nuisances et aux risques, tout se passe comme si les groupes mobilisés cherchaient à produire des effets de contradiction liés à l'irruption de l'équipement ou de l'activité en cause dans des espaces porteurs d'autres qualités ou de qualifications qui rendraient impossible le maintien de l'équipement.

Les différentes situations étudiées peuvent présenter différentes modalités de cette tension entre territorialisation et déterritorialisation, entre construction du concernement par la proximité et élargissement du public affecté par extension de l'échelle d'impact des nuisances, risques ou projets. L'analyse de la situation de la Ville-aux-Dames, qui conclut à une « territorialisation incomplète », souligne cette incapacité à élargir la population affectée, processus rendu dans ce cas plus difficile par la légitimité de l'affectation fonctionnelle des espaces supports de l'activité industrielle bien identifiés, juridiquement et dans les représentations, comme zone industrielle. À Vienne, comme dans d'autres travaux réalisés sur le Mexique (Melé, 2008), l'invocation de la possibilité d'une pollution des nappes ou des cours d'eau a aussi pour effet de délocaliser les nuisances et les risques et d'élargir la population touchée. De plus dans ce cas, les habitants mobilisés font la démonstration que la décharge est symboliquement incompatible avec l'image de Vienne, ville du patrimoine, ou

⁴ Selon un processus bien identifié par Danny Trom (1999).

Vienne, ville du festival de jazz. Incompatibilité attestée et retournée contre les habitants mobilisés, lorsque la municipalité les accuse d'atteinte à l'image de la ville.

En se focalisant sur les références à l'espace, aux territoires et aux différentes échelles mobilisées dans les controverses analysées, nos travaux permettent de mettre au jour cette tension entre territorialisation et déterritorialisation qui parcourt les récits et les stratégies des collectifs mobilisés. Cette position paradoxale consiste à affirmer dans le même temps : « *nous devons être pris en compte en tant que groupe local affecté* » et « *tout le monde est concerné* ».

Une façon de tenir la position de la localisation de la lutte pour des problèmes plus vastes est d'évoquer la figure du front. Dans le cas de Vienne, il s'agit du front de la « guerre environnementale » : « *C'est pas notre pré carré, on est au front, on donne des nouvelles du front, c'est tout.* » (C. C.) On retrouve plus ou moins directement cette figure du front dans le cas de certaines mobilisations comme Atenco ou sur d'autres mobilisations emblématiques au Mexique (Tepoztlan, Minera San Xavier, Guadalcazar⁵) ; il s'agit alors de celui de la lutte anti-impérialiste, contre les investissements étrangers, ou même celui de la construction d'une société civile.

À l'opposé de cette insertion dans l'espace global des luttes environnementales ou anti-mondialisation, certaines situations sont requalifiées comme trouble du voisinage. Il s'agit alors d'une stricte localisation du problème défini comme de l'ordre des relations entre voisins. Dans le cas de la Ville-aux-Dames, comme dans d'autres cas de situations liées aux nuisances, pollutions ou risques liés aux relations entre des entreprises et l'espace urbain, celles-ci peuvent utiliser le discours du bon voisinage pour tenter de reconstruire une relation avec les résidents proches. Cette argumentation implique une position humble, qui prend ses distances avec des pratiques révolues – celles qui faisaient que les entreprises ou les projets pouvaient se penser dans une sorte d'extra-territorialité –, qui reconnaît l'existence d'autres usages et d'appropriations légitimes préexistantes au projet ou implantés à proximité avec lesquelles il faut composer. Mais aussi, dans le même temps, l'entreprise revendique un traitement équitable, similaire à celui qui est accordé aux autres voisins, et inscrit donc légitimement son activité dans le sous-ensemble spatial concerné. Pour acquérir cette reconnaissance, les entreprises et les projets acceptent de traiter et de négocier avec les voisins ou leurs représentants. Notons qu'une telle argumentation a aussi pour effet d'exclure certains acteurs de la controverse – militants, environnementalistes, experts, journalistes, intellectuels mobilisés –, puisque le débat se focalise sur les relations entre voisins/résidents.

⁵ Cf. chapitre 3, « Les conflits de proximité au Mexique : entre violence et mobilisation du droit », Emilio Duhau.

Dans certains cas, néanmoins cette qualification de trouble du voisinage permet de trouver une voie pour le traitement des différends. Pour les habitants du « Grand Village » à la Ville-aux-Dames, un des enjeux du conflit est la transformation d'une question relevant de la proximité entre deux secteurs ayant des fonctions différentes en une question définie comme relevant du voisinage et donc nécessitant une intervention du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. L'acceptation de ce canal de traitement du conflit par les résidents rend plus difficile les tentatives d'élargissement du concernement.

Processus de territorialisation

Le conflit peut être pensé comme une (re)négociation de la relation à l'espace des populations. La situation de conflit remobilise dans leur relation à l'espace des acteurs dont l'ancrage préexiste. En ce sens, il n'est pas possible de penser que dans le conflit, la mobilisation constitue le seul moment, le début de la relation à l'espace et au territoire des populations. En effet, des relations à l'espace que l'on peut considérer comme contribuant à la territorialisation préexistent en grande partie à l'intensification de l'investissement dans l'espace proche que constitue le conflit. On peut considérer que la relation à l'espace ne se construit pas seulement dans le cadre de la mobilisation mais que celle-ci constitue un moment d'intensification et de remobilisation⁶. Cette forme de territorialisation peut être appréhendée comme une réactivation d'intérêts et de réseaux existants et leur combinaison avec des éléments nouveaux liés aux processus de territorialisation mis en œuvre au moment du conflit.

La constitution de collectifs localisés

Nos textes apportent des éléments sur les rapports entre conflits et territorialisation à plusieurs niveaux. Considérons d'abord que les conflits produisent des regroupements plus ou moins institutionnalisés sur une base spatiale ; ils instituent ainsi des collectifs localisés. Ces collectifs constituent des réseaux plus ou moins denses de résidents qui se regroupent et prouvent par leur existence même la cohérence du quartier ou du sous-ensemble spatial qu'ils cherchent à défendre.

Il est donc possible de considérer que les conflits de proximité instituent une forme de territorialisation parce qu'ils produisent des groupes, conscients d'une solidarité de destin

⁶ On pourrait d'ailleurs identifier d'autres moments et d'autres formes d'intensification liés à certaines pratiques (acheter ou vendre un logement) : mobilisation à l'échelle locale (dans une association environnementaliste ou d'histoire locale, sur des projets mémoriels, dans des engagements politiques ou associatifs) ou liés à des investissements individuels dans la connaissance d'un milieu.

reposant sur leur inscription spatiale, qui s'approprient, mat  riellement par une veille de terrain et id  ellement par un travail de nomination et de valorisation, un espace (Mel  , 2008).

Territorialit   comme prise de contr  le sur un espace

Cette veille de terrain peut aussi   tre analys  e comme une conduite territoriale – au sens de l'  thologie – de prise de possession d'un espace et de sa d  fense contre d'autres usagers, ou comme une manifestation de « territorialit   », selon la tradition de l'  cole de Chicago (Lyman et Scott, 1967). Dans cette acception, la territorialit   est une tentative de contr  le sur l'espace, on retrouve ici une conception assez proche de celle de Robert D. Sack (1986) qui, s'inscrivant dans cette filiation mais appliquant la notion    diff  rentes   chelles, insiste sur les strat  gies de contr  le r  sultant d'actions explicites.

Par son ampleur, le cas d'Atenco semble correspondre le plus clairement    cette d  finition. Non seulement les opposants prennent possession de la municipalit   et du chef lieu, cr  ent « un municipe rebelle » obligeant les autorit  s municipales    se d  placer dans un autre village, mais, plus g  n  ralement, il est possible d'analyser la productivit   de ce conflit comme une prise de pouvoir d'un groupe sur un espace qui rend impossible les expropriations et le projet d'a  roport. Lorsque l'affaire de l'a  roport fut termin  e suite au retrait du projet, le retour des autorit  s   lues    Atenco n'a pu se faire qu'apr  s un accord   crit avec les opposants qui d  finit les conditions et les limites du pouvoir municipal.

Si ce cas a souvent   t   analys   comme l'expression de la r  sistance unanime d'un village contre une agression ext  rieure, l'analyse pr  sent  e ici montre que celle-ci n'est pas unanime et que ce qui est en jeu c'est bien la r  activation symbolique du caract  re inali  nable de la propri  t   de la terre issue de la r  forme agraire. Au total, le conflit et l'abandon du projet a renforc   le contr  le d'une partie des habitants⁷, les *ejidatarios*, sur leurs terres. C'est par le contr  le sur la terre, comme forme d'existence symbolique d'une communaut   ancr  e territorialement que s'exprime le rapport au territoire. L'effet du conflit est ici    la fois d'actualiser l'*ejido* comme rapport    la terre, mais aussi d'introduire une rupture au sein des *ejidatarios*, certains proclamant le caract  re inali  nable de la propri  t  , d'autres tentant de se mobiliser pour l'am  lioration des conditions d'expropriation. Or, il ne s'agit pas d'un rejet de l'urbanisation ou de la vente des terres, les visites de terrain r  alis  es    Atenco montrent que celle-ci se fait sur un mode mineur lot par lot, mais peut-  tre d'un rejet de la perte de contr  le sur les conditions de l'urbanisation du village. En effet, l'expropriation et la construction de l'a  roport se seraient traduites par l'instauration d'un nouveau r  gime territorial pour l'ensemble de la zone.

⁷ Or, la propri  t   *ejidal* ne concerne qu'une partie des r  sidents (1 000 *ejidatarios*    Atenco).

La territorialisation comme fermeture et exclusion de l'autre

Dans d'autres contextes mettant en jeu différentes formes d'urbanisation et les relations entre différents groupes sociaux ou « ethnoculturels », la territorialisation peut signifier volonté de fermeture, d'enfermement, d'exclusion de l'autre. Les cas de Saint-Léonard et Tlalpuente mettent en évidence les tentatives de maintenir le caractère exclusif de certains sous-espaces urbains. Les relations entre Tlalpuente et les résidents des villages proches peuvent être interprétées comme une stratégie réussie des habitants de cette enclave « écologique » pour populations aisées de protéger un mode spécifique d'habiter derrière une clôture et des gardes de sécurité mais aussi d'imposer des prescriptions sur les modalités d'utilisation de terrains qui dépassent les propriétés des « nouveaux » résidents. Ici un type d'urbanisation exclusive est rendu compatible avec la valeur environnementale par la mobilisation d'une procédure spécifique de régulation du territoire, le ZEDEC⁸. La clôture est rendue possible par la négociation d'une réglementation *ad hoc* permettant d'éviter une expropriation et la transformation en parc écologique ; les promoteurs de Tlalpuente se donnant ainsi les moyens de contrôler les modalités d'ancrage de la valeur environnementale. On pourrait dire qu'ils prennent en charge à la fois la localisation et la territorialisation de la valeur environnementale. Une forme spécifique d'habitat dérogatoire à la réglementation est autorisée (*un traje a la medida*) en échange d'un service rendu par Tlalpuente à la « communauté » (le maintien des arbres et d'une zone d'infiltration pour la recharge de la nappe phréatique).

Or, ce conflit a été suscité non seulement par la fermeture mais également par les modalités même de cette territorialisation, c'est-à-dire de la définition de l'espace sur lequel doivent peser les prescriptions environnementales. En effet, il ne s'agit pas ici seulement d'une occupation exclusive mais de la fermeture de l'espace, d'une rupture de la continuité entre plusieurs sous-ensembles spatiaux, qui empêche ou complique les usages traditionnels des bois proches mais aussi l'accès et le passage⁹, qui s'approprie routes et voies de passage. Ce processus peut être lu comme une appropriation de certains biens collectifs. À l'inverse, notre recherche sur ce cas montre de la part des résidents des villages des stratégies de réappropriation, dans certains cas rendues possibles par d'autres projets publics d'aménagement des espaces naturels proches (ici une piste cyclable située au dessus de Tlalpuente et sur laquelle s'installent des vendeurs d'encas).

La tension la plus forte est causée par l'inclusion de terrains appartenant à des familles des villages proches dans le ZEDEC, rendue nécessaire pour que celui-ci intègre

⁸ *Zona Especial de Desarrollo Controlado* (ZEDEC) : zone spéciale de développement contrôlé, figure de planification urbaine à l'échelle du quartier, ceux avec les habitants des villages souhaitant se rendre sur leurs terres.

⁹ Aux habitants du village souhaitant accéder à leurs terres et des résidents d'un lotissement proche qui avaient pris l'habitude de traverser Tlalpuente.

suffisamment d'espaces libres rendus dès lors inconstructibles ou à des conditions (grande superficie, maintien des espaces boisés) non compatibles avec la taille des propriétés ou les projets des familles. Nos entretiens montrent que les habitants des villages n'ont pris conscience de l'inclusion dans le ZEDEC et des effets de celle-ci que quelques années après son approbation. Alors que les nouveaux résidents de Tlalpuente se chargent de mettre en place les conditions de « protection » de ces espaces par des dispositifs délégués (barrières, contrôle des accès) et de maintenir actives les prescriptions et interdictions. Ce processus n'est pas seulement assimilable au lotissement ou à la copropriété horizontale fermée, forme d'espace urbain commun au Mexique, il peut aussi être décrit comme une prise de pouvoir d'un groupe sur un espace.

Le cas de Saint-Léonard constitue une tentative de contrôle sur un passage et un jardin public pour limiter les contacts entre un lotissement de classe moyenne et un secteur de HLM. Ici l'action collective (une pétition de résidents du lotissement) pour exclure l'Autre, propose d'instaurer des limites, de fermer le passage, de rendre plus difficile l'accès au jardin. Mais il s'agit aussi d'une tentative pour transformer le lotissement en une définition légitime du quartier. Apparaît ici une modalité particulière de territorialisation qui passe par un jeu sur les limites et sur les représentations. Il s'agit alors de définir un espace, un sous-ensemble spatial sur lequel l'on dispose de l'appropriation légitime, sur lequel on peut parler, agir sans prendre en compte l'Autre. On retrouve ici un des processus de territorialisation liés au conflit qui peut d'ailleurs fonctionner à différentes échelles. Pour exclure l'Autre, il faut redéfinir les frontières, introduire des discontinuités spatiales, et par là même construire un nous, une communauté exclusive est renforcée. Il s'agit ici, au sens strict, d'un processus de territorialisation, de repli et de fermeture sur un espace, mais aussi d'un processus de définition d'une entité qui existe par rapport à son extérieur. Dans les deux cas, la fermeture est justifiée par la volonté de se protéger contre un environnement incertain ; ici certaines pratiques urbaines de groupes populaires sont vécues comme des intrusions.

Du côté des habitants des logements sociaux, on observe une tentative de considérer les propriétaires des lotissements comme des voisins et de construire symboliquement un ensemble qui englobe les deux espaces en invitant les habitants du lotissement au repas de quartier. Les entretiens avec les membres de l'association des HLM montrent que ceux-ci tentent de résister à la volonté de fermeture et la violence symbolique du rejet par l'affirmation de stratégies de bon voisinage et la réaffirmation de l'existence d'un sous-ensemble urbain d'échelle supérieure à l'ensemble résidentiel. Mais ce sont surtout les stratégies, de la part des habitants des HLM, d'évitement des secteurs sur lesquels pèse une volonté d'appropriation qui contribueront au maintien du *statu quo* sur la base de l'instauration d'un régime d'indifférence.

Dans ces deux cas (Saint-Léonard et Tlalpuente) s'opposent alors directement deux visions de l'espace proche, deux façons de penser le contexte urbain et les sous-ensembles spatiaux supports d'identification. Les propriétaires de lots à Tlalpuente ou dans le lotissement de Saint-Léonard cherchent à construire le lotissement comme espace de référence à partir d'un travail sur la définition de ses spécificités par rapport à son environnement. Alors que les habitants des HLM de Saint-Léonard, comme ceux des anciens villages à Mexico, proclament l'existence d'un espace de pratiques plus ample dont la reconnaissance est incompatible avec la fermeture des lotissements.

Territorialisation comme processus de connaissance et de valorisation de l'espace proche

Pour défendre leur position, les groupes mobilisés mettent en avant des qualités et valeurs de l'espace concerné, et effectuent ainsi un travail de production d'une certaine représentation de leur espace résidentiel. Cette production/promotion du territoire vient renforcer la territorialité spécifique produite par l'action collective. Jacques Lolive (1999 ; 2003) a proposé la notion de « territorialisation réactive » pour caractériser la valorisation d'éléments territoriaux menacés et la mobilisation de topiques dans la construction d'une argumentation contre un projet. Cet autre niveau de la territorialisation basée sur la valorisation de l'espace au moment du conflit permet de mettre en évidence le travail de connaissance et de qualification de l'espace pris en charge par les collectifs mobilisés au moment du conflit.

Cette connaissance passe par l'identification et l'utilisation des savoirs disponibles sur un espace : savoirs naturalistes, savoirs historiques, reconstitution de la genèse des espaces urbains. C'est aussi la construction d'un récit, d'une narration publique sur un sous-ensemble spatial, en mettant en avant ses qualités et sa pertinence comme échelle d'appréhension des problèmes. Ce travail peut être présenté comme la production d'un savoir pratique lié à une grande connaissance de l'espace de vie. Or, les entretiens font apparaître qu'il résulte, suite à une enquête des résidents, à la fois la production de savoir et d'arguments, une alliance avec des acteurs associatifs porteurs d'un savoir naturaliste sur les éléments du milieu et une connaissance des éléments supports de patrimonialisation. Il est possible d'identifier des processus d'échange de savoirs au sein des collectifs mobilisés, de diffusion de savoir-faire, mais aussi une séparation du travail, chacun poursuivant la mobilisation et l'enquête en fonction de ses compétences et de ses intérêts.

Au sein de nos études de cas, ces processus prennent néanmoins des formes différentes suivant les situations. Cet impératif de valorisation et de production de ce qui est parfois nommé « l'identité » d'un sous-ensemble spatial est plus ou moins présent selon les

répertoires d'action utilisés par les collectifs mobilisés. Le cas d'Angers et de l'association Camp de César constitue d'une certaine façon une figure extrême d'ouverture vers la valorisation des aménités communales. Cette association a élargi son action à la « préservation de l'environnement et du patrimoine entre la Loire et la Maine ». Elle réalise un travail de production de savoir à partir de recherches en archives donnant lieu à des publications ou à des conférences, des visites de monuments mais aussi un festival annuel « Gemmoiserie : le jardin et son aménagement » qui constitue aussi une promotion de l'activité horticole de la zone ; ce festival attire à Saint-Gemmes-sur-Loire une centaine d'exposants et une foule importante chaque automne. Lors des Gemmoiseries, le rappel de la lutte contre la rocade est assez discret. Ce festival est devenu un élément de promotion de la commune en partie déconnecté de la mobilisation. Il s'agit ici de créer les conditions de la mise en visibilité de l'activité horticole pour pouvoir ensuite la défendre. Renforcer l'adéquation entre la commune et l'activité horticole permet à la fois de construire une identité locale spécifique fondée sur une certaine forme d'activités périurbaines et de rendre plus difficile « l'amputation » de terrains horticoles par le projet, celle-ci affectant dès lors l'identité locale. Cette stratégie, présentée comme assurant la pérennité de l'association si le projet était abandonné, a aussi permis la grande proximité et, à certaines époques, la quasi-adéquation entre l'association et la municipalité.

Sur différents modes, on observe une tendance généralisée des associations à élargir leur domaine d'activité et à devenir interlocuteurs des pouvoirs publics sur de nombreuses thématiques concernant leur espace de légitimité. C'est ce qui s'est passé à Bordeaux pour une association qui a choisi un nom strictement lié à l'objet de sa mobilisation : *Le bruit du train*, de la colline et d'ailleurs.

À un autre niveau, dans certains cas, pour saisir ce processus de valorisation il est nécessaire d'élargir le regard à l'ensemble des pratiques qui visent à dire et à montrer les qualités du quartier, pratiques qui ne sont pas seulement stratégiques ou réalisées dans le cadre d'une mobilisation finalisée¹⁰ mais qui font preuve d'un mode de résistance symbolique à la dévalorisation du quartier, ici par l'annonce d'un projet de rénovation/destruction. Au-delà de ce qui pourrait ici être pensé comme une stratégie esthétique (Labussière, 2007) sur un mode mineur, l'étude du cas d'Amboise montre que la valeur accordée à l'espace de résidence justifie le travail esthétique, historique et mémoriel visant à fonder « la communauté imaginée », à défendre sa reconnaissance et à sacrifier le quartier d'aujourd'hui comme un patrimoine à préserver.

¹⁰ À Amboise par exemple, concours de photographie et de terrasses fleuries.

Plus pr  cis  ment encore, c'est aussi la situation d'entretien m  me qui est le cadre de cette valorisation/promotion de la r  sidence et de son espace proche.    Cenon, commune de la banlieue populaire et industrielle de Bordeaux, alors m  me que les collectifs mobilis  s s'estiment impuissants    peser sur les repr  sentations n  gatives de l'espace en jeu, les habitants mobilis  s contre l'expropriation, r  ticents    la p  n  tration des voies nouvelles du TGV vers le centre de la ville, avaient    c  ur de montrer leurs habitations, leurs jardins, des photos illustrant les transformations de leur maison, autant de mani  res de prouver leur attachement local et leur investissement dans l'espace de r  sidence.

Ces strat  gies de valorisation semblent certes organiser une r  sistance face aux projets d'infrastructures, de d  molition ou aux nuisances, mais surtout compenser l'incertitude introduite par la perspective de ces modifications.    Angers, les projets successifs de bouclage du contournement font peser une menace et une incertitude sur le devenir de certains espaces p  riurbains bien au-del   de la seule emprise du trac   et des r  serves l  gales. La situation de la Verrerie    Amboise montre que l'importance de l'impact sur un quartier n'est pas li  e    l'avancement ou    la consistance du projet : alors qu'il s'agit ici « seulement » de l'annonce d'une intention de d  molition, c'est l'incertitude sur le projet qui appara  t comme particuli  rement difficile    vivre pour les r  sidents. On retrouve    Bordeaux, dans les entretiens, l'id  e que les ann  es qui ont pr  c  d   l'annonce de la d  cision du trac   d  finitif, marqu  es par la rumeur et l'incertitude, ont   t   particuli  rement dures pour les habitants mobilis  s. L'incertitude, ici radicale, de la possibilit   de l'expropriation conditionne les modalit  s m  me de l'investissement et de l'entretien des logements et des jardins. Une nouvelle cat  gorie d'espace serait donc identifiable : l'espace dont les modalit  s de fonctionnement et le devenir ont   t   remis en cause par un projet.

Or, en se mobilisant pour bloquer des projets, les r  sidents r  ussissent souvent    ralentir les proc  dures. Un des effets des conflits serait donc de dilater le temps du projet et paradoxalement d'accentuer l'incertitude sur le devenir des espaces en jeu. Mais m  me lorsque la mobilisation a r  ussi    repousser la menace, il ne s'agit pas vraiment d'un *statu quo ante* car la conscience a   t   prise que celui-ci ne tient que par la tension introduite par les opposants. Le cas d'Atenco montre que le retrait du projet ne se traduit pas non plus par un retour    l'  tat ant  rieur, les relations entre les diff  rents groupes locaux et les rapports de force ayant   t   profond  ment affect  es par le conflit.

Un autre effet des conflits de proximit   est d'obliger les r  sidents    (r  )ouvrir les registres de justification concernant leurs choix de r  sidence. La perspective d'une nouvelle distribution des nuisances introduites par un projet et l'espace de d  bat ouvert par le conflit confronte les r  sidents    la n  cessit   de reformuler les justifications de leur choix de r  sidence. Certains calculs de l'acceptabilit   d'une position urbaine sont remis en cause.

Dans les entretiens, ces éléments s'expriment sur le mode de la connaissance de la présence de l'équipement : on savait que la décharge (dans le cas de Vienne) ou que la ligne du train (dans le cas de Bordeaux) étaient là mais l'on pensait que cette proximité était acceptable. L'impression persiste que les résidents ont misé sur la fin des nuisances ou au minimum sur leur stabilisation. « *Nous pensions que la décharge allait fermer* », « *que l'emprise ferroviaire ne pourrait être modifiée* ». On retrouve le même type d'argumentation dans le cas d'un quartier dont on craint ou on dénonce la « dégradation », la perte d'un certain « statut social », ou à l'opposé la *gentrification* (Bacqué et Fijalkow, 2006). Un projet, une nouvelle distribution des nuisances, un changement de stratégies publiques peuvent remettre en cause la confiance dans un certain devenir pour un quartier ou un sous-ensemble spatial. Même si le fonctionnement actuel d'un espace n'est pas modifié, la perte de cette confiance basée sur une certaine perception des dynamiques sociales, sur une interprétation des objectifs ou des effets des actions publiques, marque profondément la façon de percevoir l'espace de résidence.

Soulignons aussi que la posture « *nous avons choisi de rester malgré les incertitudes qui pèsent sur notre espace proche* » est assez répandue. Elle nous rappelle que la mobilisation comme tentative de peser sur le devenir de certains sous-ensembles n'est qu'une des stratégies possibles, l'autre étant le départ, le déménagement qui peut être qualifié d'*exit*, d'abandon de la position. En adaptant les catégories introduites par Albert O. Hirschman (1995), il serait possible de considérer un certain type de *loyalty* basé sur le fait qu'être resté rend possible et légitime la *voice*, la volonté de peser sur les dynamiques de l'espace. Il ne s'agit pas ici d'une simple acceptation sans réaction selon les comportements caractéristiques de la *loyalty*, dans la typologie de d'Albert O. Hirschman, mais d'une prise de parole ancrée sur la résidence. Au nom de leur présence et de leur investissement dans l'espace proche les résidents mobilisés revendiquent « un droit de regard plus exigeant ». Ils peuvent, de plus, ancrer leur légitimité sur leur décision de rester sur cet espace. Leur droit de regard sur les activités est en effet fondé sur le fait que les activités pénètrent leur espace de vie. Le bruit, les odeurs pénètrent chez moi, dans ma maison, dans mon corps, donc je dois me préoccuper de contrôler les activités qui les produisent. C'est le fait d'avoir choisi malgré tout cette localisation, en acceptant y compris les nuisances potentielles et/ou les incertitudes, qui fonderait le droit de regard des riverains.

Philippe Jeannaux a proposé d'ajouter aux postures identifiées par Hirschman deux autres catégories : d'une part, l'*adaptation* visant à se prémunir individuellement du préjudice par des protections¹¹ et, d'autre part, la *révolte violente*, l'adoption d'un comportement prônant la rupture révolutionnaire. Ces postures peuvent être distinguées du *voice*,

¹¹ Par exemple, l'insonorisation des logements.

manifestation d'opposition, et d'un désaccord dans un cadre légal ou toléré¹². Dans le cas spécifique du Mexique et en particulier d'Atenco, la révolte « paysanne » constitue un des répertoires d'action politique à la disposition des propriétaires des *ejidos* périurbains qui s'opposent au projet d'aéroport.

Plus généralement, pouvons-nous penser que les conflits et les recours juridiques se multiplient car les coûts de l'*exit* sont plus élevés que ceux de la tentative de peser sur l'existant (Jeannaux, 2006, p. 222) ? De plus, la possibilité de partir implique la mobilisation de ressources, l'acceptation d'un détachement et une certaine connaissance des autres implantations possibles. Une des leçons qu'un propriétaire rattrapé par des nuisances peut tirer de sa situation est d'afficher une stratégie de déménagement impliquant une véritable enquête préliminaire à la décision d'implantation en termes de précautions à prendre sur l'analyse du contexte.

De la productivité juridique des conflits à la juridicisation

Actualisation locale du droit

À ce niveau d'analyse, les textes présentés ici montrent d'abord que pour les collectifs mobilisés le droit apparaît comme un élément externe qu'il faut rendre présent dans les situations locales. Les conflits analysés ici produisent donc, d'une façon directe ou symbolique, une actualisation locale du droit. Nous utilisons ici la notion d'*actualisation* au sens d'action de faire passer de l'état virtuel à l'état réel pour caractériser la façon dont des règles de droit, des procédures, peuvent être activées, importées dans une situation lorsque certains acteurs les font exister en les mobilisant symboliquement ou pratiquement. Il s'agit d'une définition proche de la notion de « localisation » ou « (re)localisation » chez Anthony Giddens, c'est-à-dire « d'enracinement (même partiel ou provisoire) dans un contexte spatio-temporel local » et dans des échanges de face à face de relations sociales ou de processus qui avaient été délocalisés, c'est-à-dire « détachés des contextes locaux » (Giddens, 1994, p. 85).

Pour activer localement les opportunités offertes par le cadre juridique, les groupes mobilisés nécessitent des capacités d'action et des compétences qui sont inégalement réparties. Les collectifs qui impliquent des classes moyennes, des anciens employés de l'État ou des militants environnementalistes ou politiques semblent plus « armés » pour adopter une stratégie systématique de recours juridique ; c'est vrai dans la situation

¹² Même si des stratégies raisonnées de troubles à l'ordre public peuvent être utilisées pour accéder à une couverture médiatique.

mexicaine comme française. De plus, nos entretiens soulignent aussi l'importance de la qualité des spécialistes du droit mobilisés et des limitations introduites par le coût financier des recours. Les situations étudiées pourraient se différencier par la place occupée par une stratégie de lutte juridique impliquant un recours systématique aux tribunaux, plus présente, en France, dans les cas de Vienne et d'Angers que de Bordeaux ou d'Amboise ; plus présente également à Atenco qu'à Tlalpuente pour les situations mexicaines et absentes au contraire des deux cas montréalais présentés.

Signalons toutefois qu'en dehors de tout recours juridique, la menace ou la possibilité d'un recours inscrit en droit peut modifier le rapport de force et renforcer la capacité d'action des groupes mobilisés. Il ne s'agit pas ici de la simple consultation d'un avocat pour tenter de vérifier le respect des procédures mais bien de la possibilité d'activer un recours ayant une possibilité d'aboutir. Dans le cas de Bordeaux, la position des associations n'est que faiblement renforcée par la menace d'un recours et le conseil d'un cabinet d'avocat pour vérifier le type d'utilisation de la procédure. Ayant affronté l'épreuve du droit lors d'un conflit qui les avait opposés au bailleur, les locataires mobilisés à la Verrerie (Amboise) ont tiré de cette expérience passée une certaine assurance sur leur capacité à mobiliser éventuellement le droit, mais les caractéristiques du projet et de la situation ne leur en offriront pas l'occasion.

En effet, pour que le droit soit mobilisable, il faut que le cadre juridique offre des prises aux opposants. Une partie de la capacité des collectifs locaux à mobiliser le droit est liée aux évolutions juridiques dans le domaine du droit de l'urbanisme ou de l'environnement, des procédures de participation ou de concertation ou de transparence. À cet égard, les contextes nationaux offrent des niveaux de prise très différents, en termes de capacité à agir comme de protection éventuelle apportée par un jugement. Faciliter l'accès aux tribunaux d'une certaine catégorie de population peut d'ailleurs faire partie d'une stratégie publique. Rappelons que c'est une instance publique de protection des titulaires de droits agraires qui a conseillé et préparé les recours déposés contre le gouvernement mexicain à Atenco.

Le niveau de prise est aussi différent en fonction du type de politique publique en question. En ce sens, la comparaison entre le cas du contournement d'Angers et celui de la perspective de la démolition du quartier de la Verrerie à Amboise fait apparaître la difficulté de s'opposer à une décision annoncée mais non encore inscrite dans des procédures et la différence de prise que les procédures, liées à la planification urbaine et à la rénovation urbaine, offrent aux populations. Souvent les personnes interrogées reconnaissent l'importance de cette mise en capacité d'agir par le droit. Certaines associations peuvent inclure dans leurs revendications des demandes d'évolution du cadre juridique national pour permettre des possibilités accrues de recours.

Dans le cas d'Angers, sur un temps long, les associations ont mobilisé l'ensemble des procédures disponibles dans un cadre mouvant et sur plusieurs domaines d'intervention. Elles réalisent un véritable travail de définition du contexte juridique en soumettant chaque étape du processus local de planification urbaine lié au contournement à l'épreuve du juge. À plusieurs moments, elles ont réussi à bloquer temporairement le projet ou les documents de planification qui le rendent possible. Soumettant l'action publique locale à l'épreuve du droit, les associations ont réussi à déplacer et à reformuler le projet (en obtenant en 1996 l'annulation du schéma directeur) et à instaurer un régime spécifique d'action dans lequel, par l'intermédiaire du juge, elles sont devenues coproductrices des modalités de planification liées au transport. Alors que tout pouvait laisser penser que les autorités locales étaient particulièrement attentives à ne pas donner prise à de nouveaux recours, les associations vont réussir à faire annuler le PDU à cause d'un manque de concertation avec une association agréée. À Cenon, les associations créées n'ont pas réussi à peser sur le projet, d'amélioration de la desserte de la gare de Bordeaux, dont elles ne remettent pas en cause l'utilité. Elles ne pourront qu'améliorer à la marge les procédures d'expropriation, en menaçant les promoteurs du projet de recours juridiques.

L'étude des procédures mises en œuvre pour traiter des nuisances liées aux industries à la Ville-aux-Dames fait apparaître le rôle des règles secondaires d'application (Lascoumes, 1990, p. 56) à savoir ces « principes pratiques développés par les agents publics pour assurer la mobilisation et l'adaptation des règles étatiques aux faits sociaux qu'il leur appartient de gérer » : instructions, circulaires, procédures présentées aux usagers comme la mise en œuvre du droit. Celles-ci sont rendues actives dans la situation locale par les réclamations des riverains. Les courriers argumentés et présentés sous la forme de plaintes sont à l'origine d'un cadrage des responsabilités juridiques par le préfet et de l'intervention de la municipalité pour impulser une médiation. Dans le cas de Saint-Léonard, la pétition des habitants du lotissement est traitée par la municipalité en effectuant une analyse et une interprétation juridique des responsabilités sur le chemin : l'identification d'un droit de passage au bénéfice de l'office d'HLM permet d'identifier une instance responsable.

Notre recherche apporte donc aussi des éléments sur les modalités de traitement administratif des situations : lettres, plaintes ou pétitions adressés aux municipalités ou à la préfecture sont reformulées, requalifiées, pour être ensuite transmises par une autorité en produisant une affectation des fonctions. En ce sens, il s'agit bien pour les plaignants de déclencher sur la base d'une argumentation concernant les usages de l'espace une définition administrative ancrée en droit d'une situation, c'est-à-dire une qualification juridique. Il serait possible de considérer que le problème transmis par les collectifs mobilisés est introduit dans le champ administratif et juridique après une traduction dans le langage du

droit, un transcodage. Or à la Ville-aux-Dames comme à Saint-Léonard, ce processus s'est traduit par le renvoi vers d'autres instances du problème requalifié accompagné d'une demande impérative d'action – vers la municipalité, dans le cas de la Ville-aux-Dames, sommée d'agir sur des questions de voisinage au nom de ses pouvoirs de police, vers l'office d'HLM dans le cas Saint-Léonard.

Notons aussi que dans le cas de la décharge de Vienne, l'actualisation locale du droit est également observable dans la difficile articulation entre niveaux différents de production juridique (européenne, nationale et départementale) et notamment dans les processus d'adéquation à des cadres juridiques plus contraignants en termes de sécurité et protection de l'environnement. La mise aux normes d'installations anciennes semble être soumise localement à des processus de négociation, non seulement à cause du flou qui peut exister autour de certaines évolutions, mais également dans les temps d'adéquation aux nouvelles normes, parfois plus flexibles pour les installations les plus anciennes étant données les difficultés d'intervention, en mettant en place ce qu'on pourrait appeler des régimes juridiques transitoires.

Judiciarisation et processus de juridicisation

Il faut souligner que, si le droit acquiert souvent un rôle fondamental dans le déroulement des conflits, cela ne se passe pas directement mais par l'intermédiaire d'un processus d'appropriation sociale qui peut être plus ou moins complexe. Si la dimension juridique acquiert une signification sociale, c'est parce que les acteurs ont intégré le droit dans leur pratique. Il nous semble donc important de replacer la notion d'actualisation locale du droit au sein des notions plus amples de *judiciarisation* et de *juridicisation*. La première notion caractérise les modalités concrètes d'accès au monde des tribunaux ; la seconde, les conditions de la saisie par le droit de phénomènes sociaux. Ces deux processus permettent d'insérer les références à la productivité juridique des conflits dans la pratique de l'accès aux tribunaux et de penser ainsi la façon dont un conflit se transforme lorsqu'un différend est judiciarisé, mais aussi d'identifier comment certains conflits peuvent susciter des évolutions du droit et peser ainsi sur l'intensité, les conditions et les modalités de la juridicisation.

Il est donc nécessaire de distinguer la productivité d'un conflit sur son propre contexte et l'effet qu'il peut avoir au-delà du contexte local. Par ailleurs, il faut différencier les effets à caractère distributif que certains faits juridiques peuvent avoir sur le développement des conflits et les effets à caractère symbolique intervenant en dehors du monde juridique et qui sont la dimension de la productivité juridique des conflits la plus difficile à saisir.

Effets distributifs du droit

Reconnaître que les faits juridiques ont des effets distributifs est un processus assez classique mais finalement peu fréquent. Les décisions adoptées par les juges et d'autres actes strictement juridiques peuvent avoir des effets directs sur un conflit. Pour les juristes et les opérateurs du droit, il s'agit là du fonctionnement normal de l'ordre juridique. Dans le langage et les représentations du champ juridique, le droit sert précisément à « résoudre » des conflits. Si un promoteur et un groupe de riverains s'affrontent autour d'un projet d'infrastructure, il existe la possibilité qu'un juge ou un organe administratif adopte une décision qui remette « les choses à leur place », qui désigne des gagnants et des perdants, qui puisse donc clore la controverse en distribuant des biens et des peines. Pour utiliser une définition ancienne de la justice, la décision peut « donner à chacun ce qui lui revient ». Bien sûr, pour les sciences sociales, il s'agit, on le verra, d'un phénomène plus complexe. Néanmoins, avant de tenter de saisir les contours de cette complexité, il faut garder à l'esprit que les opérateurs du droit prennent parfois des décisions qui tranchent de manière claire et irréversible les conflits de proximité ou qui conditionnent fortement leur déroulement.

L'histoire du contournement d'Angers est marquée par une série de décisions judiciaires qui ont eu pour effet d'annuler des instruments de planification (schéma directeur, PDU) et donc les tracés de la rocade. Dans le cas de la décharge de Vienne, une nouvelle réglementation en dehors de tout recours rattrape finalement la décharge, l'impossibilité d'une mise aux normes obligeant à sa fermeture. Dans le cas d'Atenco, c'est l'imminence d'une résolution judiciaire défavorable qui a conduit le gouvernement fédéral à annuler les expropriations de terres pour la réalisation de l'aéroport de la ville de Mexico et donc à abandonner le projet. À Tlalpuente, une série de décisions administratives ont eu pour conséquence d'exclure les habitants du village de ce qui avait été historiquement un chemin vers des bois et des terres cultivées.

Il s'agit là de faits juridiques qui peuvent être considérés comme distributifs, au sens où ils orientent le conflit à partir de ce qu'ils donnent ou enlèvent aux différents acteurs. Il importe pour nous de souligner l'étendue de ce niveau, car il faut rappeler qu'un certain regard sociologique a tendance à minimiser ces faits. C'est le cas en particulier de la sociologie des mouvements sociaux qui considère que les mobilisations sociales et non des phénomènes d'ordre juridique produisent les effets déterminants¹³. Comme Charles Tilly et d'autres auteurs l'ont signalé, cette sociologie s'est surtout focalisée sur les aspects transgressifs des mouvements sociaux, en laissant de côté l'étude de la façon dont les acteurs mobilisés

¹³ C'est ce type d'interprétation que reprennent la plus grande partie des travaux et commentaires sur le cas d'Atenco. Cf. chapitre 11, « "La terre ne se vend pas, elle s'aime et se défend." la productivité sociale du conflit pour Atenco », Antonio Azuela.

utilisaient en leur faveur les ressources que leur offrait l'ordre juridique (McAdam, Tarrow et Tilly, 2001).

Il est vrai que certains arguments peuvent conduire à relativiser l'importance des faits juridiques. D'abord, il faut signaler que les conflits qui sont « résolus » par les procédures prévues par les lois sont en fait peu nombreux. En effet, pour cela, plusieurs conditions doivent être réunies. Les acteurs doivent avoir connaissance de ces dispositifs et accès à des avocats capables de les activer efficacement, les juges ou leurs équivalents doivent être disposés à les reconnaître¹⁴ et, surtout, il faut que des procédures de recours soient disponibles, c'est-à-dire qu'elles existent au sein de l'ordre juridique positif considéré.

Même dans le champ de la sociologie juridique il existe une certaine résistance à reconnaître l'importance des effets distributifs de certains faits juridiques. C'est le cas, par exemple, des travaux qui, en cherchant à comprendre les nouvelles fonctions sociales du droit et en mobilisant la théorie des systèmes, ont proclamé la fin de la fonction régulatrice du droit¹⁵. Il est néanmoins certain que les conditions pour qu'existe un fonctionnement – classique selon les juristes – de l'ordre juridique comme source de solution à des conflits sont relativement rares et c'est pour cela que de nombreux conflits prennent place en dehors de l'ordre juridique.

Il est toutefois impossible de connaître la proportion des conflits dans laquelle une décision juridique joue un rôle déterminant ou s'avère simplement significatif. Il est certain que cette proportion n'est pas stable, ni dans l'espace ni dans le temps, et que ce type d'étude est un point aveugle des recherches socio-juridiques. Pour ne pas tomber dans un biais de caractère structurel qui pourrait conduire à conclure que les systèmes juridiques favorisent certains des intérêts en conflit, il faut considérer qu'il existe des conflits de proximité (vraisemblablement beaucoup) qui ne sont pas résolus grâce à l'activation d'un mécanisme juridique qui préexisterait.

Un autre argument qui justifierait un scepticisme sociologique face à l'optimisme ou à l'ingénuité des juristes est lié à l'indétermination qui caractérise l'expérience juridique. Il n'est ni possible de savoir ce que sera le résultat de la décision juridique ni ce que sera son effet. Une solution qui peut paraître définitive dans les termes du droit peut dans la pratique avoir un impact limité sur les relations sociales. Il est aussi possible qu'une décision qui soit présentée comme provisoire devienne définitive si elle reste en vigueur suffisamment longtemps¹⁶. En fait, le traitement juridique d'un conflit peut être un élément aussi contingent que ses autres dimensions. Ainsi, par exemple, ce qui peut apparaître comme une

¹⁴ C'est-à-dire que les juges n'utilisent pas des « excuses procédurales » pour invalider le recours à certains dispositifs juridiques.

¹⁵ Cf. la polémique entre Teubner et Rothleuner.

¹⁶ Cf. le cas de l'implantation d'une décharge de déchets dangereux à Guadalcazar (Azuela, 2006).

« solution » dans le monde du droit n'en est pas nécessairement une. Une sentence, au lieu de résoudre un conflit, peut l'aggraver, le rendre plus aigu. Ce type de situations, finalement assez fréquent, alimente une critique du droit tout en reconnaissant implicitement, paradoxalement, son efficacité.

Malgré leur force ces arguments ne sont pas suffisants pour diminuer l'importance des cas dans lesquels certains faits juridiques marquent le développement des conflits de proximité. En d'autres termes, même s'il s'agit de cas peu fréquents, il existe des situations dans lesquelles le droit est objet d'actualisation locale dans un conflit de proximité, au sens ici d'activation des procédures de recours offrant un canal aux conflits. Et il est intéressant d'observer ces cas, non seulement pour comprendre les conditions qui les ont rendu possibles, mais aussi parce que la confiance dans la capacité du droit à remplir cette fonction reste forte, bien au-delà du monde des juristes.

Il existe un second type de processus juridique qui transcende le conflit mais qui surgit du conflit et qui, en principe, peut affecter des conflits futurs. Il s'agit des changements dans la législation ou dans les modalités de sa mise en œuvre. Nous évoquons ici le lien entre conflit et juridicisation. Certains processus législatifs ou réformes administratives sont, explicitement ou implicitement, marqués par l'idée que certains conflits ne sont pas traités correctement ou que certaines activités doivent être plus strictement encadrées pour éviter la conflictualité liée aux externalités négatives. Certaines nouvelles lois ou certaines réformes d'une loi peuvent avoir comme objectif explicite ou implicite d'éviter que certaines situations ne se reproduisent, en particulier à cause de leur caractère conflictuel.

Nous reviendrons sur ce type de faits juridiques, mais pour l'instant nous pouvons signaler que, le plus souvent, les innovations législatives actuelles mises en place dans cet objectif se concentrent sur des aspects procéduraux et non sur des questions de fond. C'est le cas des dispositifs de participation sociale, d'accès à l'information, de consultation publique, et surtout de la tendance à faciliter l'accès à la justice par la reconnaissance des intérêts diffus¹⁷. Ces nouvelles procédures ont été instaurées précisément dans l'objectif de canaliser les conflits et d'éviter les débordements, et souvent elles sont proposées comme réponses aux demandes des organisations sociales qui se mobilisent sur les différentes thématiques produisant des conflits de proximité.

Notre projet n'avait pas pour objectif d'étudier ces processus législatifs. Néanmoins, pour poursuivre la réflexion sur la productivité juridique des conflits, et en particulier pour intégrer les effets de long terme, il semblerait nécessaire d'introduire une réflexion pour saisir les liens entre conflictualité et production juridique. Cela nécessiterait de construire des

¹⁷ En instaurant une capacité à agir sur des questions de conflits de proximité à des individus ou des collectifs qui ne sont pas directement touchés.

hypothèses sur la façon dont une situation de conflit se convertit en une référence justifiant une production législative ou l'adaptation de procédures administratives modifiant les conditions de régulation des activités en cause ou de saisie juridique des conflits.

Les effets symboliques du droit

Si jusqu'ici nous avons traité de la dimension pragmatique (distributive) du droit, nous devons à présent traiter de phénomènes plus complexes liés à sa dimension symbolique. Il s'agit ici d'analyser la façon dont la question juridique peut être intégrée dans le discours des acteurs de manière indépendante à ce qui peut se passer dans le champ juridique. En d'autres termes, il s'agit de reconnaître qu'une dimension fondamentale de l'actualisation locale du droit prend la forme de la circulation de catégories juridiques dans différents espaces, au sein desquels se produisent les interactions sociales selon une logique qui n'est pas nécessairement celle des juristes.

La meilleure façon de mettre en évidence cet aspect de la productivité juridique et de l'actualisation du droit est d'identifier ses liens avec deux autres dimensions du conflit : les processus de territorialisation et les changements dans la sphère publique. En ce qui concerne les processus de territorialisation, les conflits se traduisent souvent par une redéfinition (qui peut être parfois une simple ratification) des termes selon lesquels s'organisent l'appropriation et l'usage de certains espaces.

Ce processus peut résulter d'une décision juridique. Mais il faut également souligner que la dimension symbolique des processus de territorialisation repose en partie sur l'utilisation de catégories juridiques de la part des acteurs. Ces éléments sont présents dans le langage quotidien par les références au terroir ou à l'utilisation de biens collectifs, mais aussi dans la définition des périmètres pertinents ou des modes d'occupation des usages de territoires plus complexes. Ceux-ci sont qualifiés à partir de catégories qui appartiennent au langage du droit (Melé et Larrue, 2008). Au sein de la géographie anglo-saxonne, les réflexions sur la présence du « droit dans l'espace », *law in space* (Blomley, 2007), proposent de s'intéresser à ces phénomènes à partir d'une réflexion sur le rôle, la présence, les perceptions et représentations liés aux règles territorialisées.

La commune, le statut de propriétaires ou de locataires, l'*ejido*, sont des catégories socio-territoriales qui possèdent une connotation juridique mais qui sont actives dans les interactions sociales. Ces éléments peuvent acquérir une très forte intensité dans les situations de conflit. Parfois, ce qui est en jeu dans le conflit c'est la légitimité ou la pertinence de l'utilisation de l'une ou de l'autre de ces catégories juridiques ; les acteurs peuvent se sentir concernés ou stigmatisés si eux-mêmes ou leur espace de résidence sont

assimilés à telle ou telle catégorie. Bien sûr, les catégories juridiques n'occupent pas une place stable dans le discours des acteurs, elles ne font pas l'objet de définitions précises, comme lorsque les juristes les utilisent, donc identifier leur rôle peut paraître un exercice complexe. Pour illustrer cette complexité, il faut évoquer deux éléments. D'abord, dans la conversation quotidienne comme dans la communication politique, il existe un discours territorial qui peut ne pas avoir de connotation juridique. Il est possible de considérer qu'un lieu « est localisé dans une commune » sans nécessairement se référer à la dimension juridique de cette relation d'inclusion. Mais on observe surtout une certaine fluidité entre ces références non juridiques et l'utilisation de catégories juridiques. Par ailleurs, il faut signaler que les acteurs, dans certains cas, au lieu d'utiliser des catégories juridiques, choisissent d'autres termes qui peuvent apparaître comme des stratégies de résistance par rapport à l'ordre juridique. C'est le cas au Mexique de l'utilisation de *pueblo* à la place de « centre agraire »¹⁸ qui constitue la dénomination générique pour caractériser les communautés paysannes dans le langage juridique mexicain. Lorsque les acteurs locaux en situation de conflit revendiquent leur condition de *pueblo*, ils invoquent un langage (caractérisant l'ancien régime) qui intentionnellement ou non a pour effet d'éviter les codes de l'État moderne. Le message implicite semble être alors « nous étions là avant [et dans certains cas nous sommes là malgré] cet État et ces lois »¹⁹.

Il n'en reste pas moins que dans de nombreux cas les catégories juridiques constituent la manière la plus commune d'exprimer les relations entre une collectivité et son territoire. Une part importante de la productivité sociale des conflits réside précisément dans le fait que dans les interactions sociales de nouvelles catégories juridiques sont incorporées ou alors certaines catégories qui avaient été oubliées – au sens littéral – sont actualisées²⁰. Les catégories juridiques possèdent une force symbolique supérieure à celles de n'importe quelle autre référence parce qu'elles ne sont pas une façon quelconque de désigner le territoire, ses composantes et ses acteurs : ce sont des référents qui dans le même temps évoquent la légitimité et le pouvoir de l'État. Elles constituent une définition officielle des choses (Bourdieu, 1986) et instituent la réalité (Legendre, 1999).

Or, ces catégories n'acquièrent pas leur force symbolique de manière immanente par le seul fait d'exister. Il est nécessaire qu'elles soient mobilisées par des acteurs dans des espaces sociaux pertinents. Et cela se passe dans le cadre de processus qui peuvent impliquer un difficile apprentissage et qui peuvent lier ensemble une combinaison de

¹⁸ « Núcleo agrario » selon la définition des lois agraires.

¹⁹ Rappelons néanmoins que la catégorie de « pueblo » n'est pas une catégorie naturelle, que le régime des « pueblos » fut imposé en Mésoamérique par l'ordre juridique de la monarchie espagnole.

²⁰ C'est le cas au Mexique lorsque des formes anciennes d'espaces protégés, les parcs naturels nationaux des années 1940, sont réactivées dans le cadre de conflit comme ressources argumentatives et comme moyen de convoquer la fédération dans une situation locale (Melé, 2003).

catégories anciennes connues [propriété, souveraineté, ect.] et de catégories nouvelles incluses dans le monde du droit [évaluation des risques, par exemple]. Ces phénomènes peuvent prendre différentes formes, mais nous ne pouvons pas ignorer l'existence de processus de diffusion qui nécessitent un certain temps. Si le résultat final est l'utilisation généralisée de certaines catégories juridiques comme façon de représenter un régime territorial, ce processus ne peut être un « processus sans sujet » : une implication personnelle des acteurs, et non seulement des dirigeants, est nécessaire.

Ces usages qui sont le résultat de processus d'appropriation permettent de définir un certain régime et ne se limitent pas à déclarer à qui appartient le territoire en question, mais permettent d'attribuer des droits aux différents acteurs du territoire. Si les deux grandes catégories qui organisent les territoires dans les sociétés modernes sont la propriété (des privés) et la souveraineté (des organes de l'État), dans la réalité, différentes combinaisons de catégories existent, ainsi d'ailleurs que des catégories intermédiaires – pour les espaces semi-publics par exemple. Les conflits constituent des moments de remise en cause de l'ordre territorial et toute adaptation ou réactivation de cet ordre exige la mobilisation, en public, des catégories juridiques qui le constituent.

Néanmoins, les différentes formes de « représentation juridique » du territoire n'acquièrent pas leur force de légitimation si elles ne circulent pas dans une sphère publique. De la même façon que les religions ne peuvent perdurer sans rituel, les catégories du droit ne peuvent être constitutives du lien social que si elles sont constamment énoncées publiquement. À ce niveau, la productivité d'un conflit peut s'observer dans la mesure où il permet l'expression de formes nouvelles ou reformulées d'énonciation des catégories juridiques dans des contextes spécifiques.

Lorsque nous insistons sur la dimension symbolique du droit, il serait possible de nous objecter que cette conception reste proche de celle d'Émile Durkheim, c'est-à-dire d'une vision du droit comme représentation de la société. Mais nous proposons d'aller au-delà de la vision du droit comme un « fait social » externe à la pratique des acteurs. Même si le droit peut parfois apparaître comme quelque chose d'externe ayant un accès impossible sans un long apprentissage, dans le cadre d'un conflit il n'acquiert une signification sociale que s'il est mobilisé par des acteurs. Il devient alors quelque chose de présent et d'utilisé. Cette précision est importante non seulement car elle permet de considérer que les acteurs en conflit ne sont pas de simples automates, qu'ils sont dotés d'une capacité d'action, mais aussi que le droit n'est pas un ensemble de normes qu'il suffirait d'appliquer à des cas concrets ; ces normes peuvent être interprétées et utilisées de plusieurs manières et l'interprétation qui peut s'imposer est le résultat des interactions sociales au moment du

conflit, sur lesquelles pèsent de nombreuses logiques, en plus ou quelquefois à la place de celle des juristes.

Jusqu'ici nous avons considéré, d'une part, que la juridicisation comme élément de la productivité d'un conflit peut impliquer l'adoption de solutions ou de résolutions dans le champ du droit, et d'autre part, que ses effets sociaux impulsent une modification des catégories juridiques utilisées par les acteurs au sein de différents espaces de communication. Les études de cas présentées ici confirment la pertinence de la dimension juridique de la productivité des conflits. Néanmoins, il serait important de poursuivre la recherche sur les relations entre juridicisation et conflits en considérant ces effets au-delà de chaque conflit particulier. Le cas d'Atenco est à cet égard exemplaire car ce sont les conditions de mise en œuvre des expropriations qui ont été modifiées dans le sens d'une plus grande précaution et d'une réduction de la capacité d'imposition de l'État fédéral.

Les conflits de proximité sont-ils en capacité de produire des effets « accumulés » qui modifient les conditions générales selon lesquels des conflits similaires seront traités ? Est-il possible d'observer au sein des conflits actuels les modalités de « sédimentation » des conflits passés ? Est-il possible de confirmer l'hypothèse selon laquelle la mémoire de certains conflits pèse sur les processus législatifs ? Comment se diffuse cette mémoire entre deux régions ou entre deux pays ?

Rôle des qualifications juridiques de l'espace

L'analyse des effets de la confrontation des habitants mobilisés à différentes formes de qualifications juridiques de l'espace, outils du droit et modes de spatialisation de l'action publique, permet d'envisager une autre dimension du processus de territorialisation fortement liée au monde du droit et aux langages des politiques publiques. En effet, la présence dans un grand nombre de contextes d'espaces protégés pour leurs qualités environnementales et patrimoniales constitue une ressource pour les habitants mobilisés. Ces zonages qui instaurent des qualifications juridiques dotant certains espaces de réglementations particulières peuvent être considérés comme des territoires d'action (Melé et Larrue, 2008), au sens ici d'espaces délimités chargés de valeurs. Dans leurs recherches d'éléments permettant d'identifier les qualités des espaces qu'ils cherchent à défendre, les groupes mobilisés rencontrent ces formes de territorialisation des valeurs patrimoniales et environnementales. Si ces dispositifs sont relativement peu connus des populations, les habitants mobilisés deviennent des spécialistes de l'usage des cartes et de l'utilisation de ces zonages pour décrire les qualités du territoire. Il s'agit pour eux souvent de mettre en avant des incohérences entre des projets présentés comme inconciliables pour un même

espace, de rechercher les incompatibilités d'images ou réelles entre définitions et qualifications des usages de l'espace.

Alors que les stratégies esthétiques ou de valorisation de l'image des lieux peuvent être sujets de débats et de controverses sur les limites pertinentes ou sur la comptabilité avec le projet, les qualifications de l'espace ancrées en droit constituent en revanche les seuls éléments qui peuvent être considérés comme « non négociables » de territorialisation des valeurs de l'espace²¹. C'est d'ailleurs ce qu'a rappelé le tribunal administratif de Nantes lorsqu'il annula le Schéma directeur de la région angevine à la suite d'un recours des opposants. Si le juge administratif a repris une partie de l'argumentaire des opposants sur les qualités des espaces dédiés aux activités horticoles, il mobilise les espaces protégés pour trouver une définition partagée de la valeur des espaces. Pour lui, le tracé choisi est entaché d'une « erreur manifeste d'appréciation » car il empiète ou passe à proximité immédiate de différentes modalités d'espaces protégés au titre de l'environnement ou du patrimoine²². Un effet du conflit est ici de placer le juge dans la situation de devoir rendre actif et de donner un contenu à des espaces protégés. L'effet de cette sentence sera d'obliger les porteurs du projet à reconfigurer le tracé en s'éloignant le plus possible des espaces porteurs de qualité environnementale.

Pour ancrer, donner un contenu à leur recherche de valorisation de l'espace, les résidents tentent de se rattacher à des qualifications juridiques de l'espace ou à des projets qui impliquent une valorisation de certains espaces et dont l'activation pourrait permettre de créer une incompatibilité avec le projet. Cependant, à Bordeaux, l'évocation d'un projet de parc naturel d'observation, d'une coulée verte inscrite dans le Grand projet de ville, d'un rôle de « poumon vert de la ville » explicité dans des programmes publics, n'a pas de prise sur le projet, en particulier car aucune limite n'a été définie. Ces projets semblent donc pouvoir être adaptés à l'agrandissement de l'emprise ferroviaire. Soumis à l'épreuve du conflit, des volontés affichées non précisément territorialisées s'avèrent sans consistance ni effet juridique.

La territorialisation, la mobilisation de l'espace comme élément affecté par un projet peut être perçu comme une stratégie pertinente pour ancrer des demandes de protection au sein de l'action publique environnementale. Plusieurs personnes interrogées construisent une critique des politiques environnementales à partir du lien entre territorialisation et politiques.

²¹ Au sens ici de la robustesse des limites ancrées en droit, il faut bien sûr nuancer ce propos en rappelant que leurs délimitations, même lorsqu'elles se présentent comme ancrées dans les valeurs environnementales ou les risques, sont l'objet de négociations, d'ajustements, comme l'ont montré les différents textes réunis sur cette question dans *Territoires d'action. Aménagement, urbanisme, espace* (Melé et Larrue, 2008).

²² ZICO, zone humide d'importance internationale recensée au titre de la convention de Ramsar et classée ZNIEFF type 1, bords de Maine inscrits à l'inventaire des sites pittoresques du département, espaces de protection de monuments classés, zones inscrites à l'inventaire des monuments historiques (partie nord de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire).

Celles-ci, focalisées sur la protection des espèces et des espaces, méconnaîtraient les dimensions sanitaires et la protection des personnes face aux risques. Certains regrettent de n'être pas plus près d'un parc ou d'un espace protégé et même, à Vienne, de ne pas être eux-mêmes « *des espèces protégées ni même des vestiges archéologiques ou patrimoniaux* ». Dans le cas de Bordeaux, il est aussi possible d'identifier une critique du même ordre qui oppose la grande attention portée aux impacts sur les milieux naturels et ce qu'ils présentent comme l'occultation des dommages physiques et moraux causés aux habitants, et ici la non reconnaissance des maladies liées au stress de l'expropriation.

Lorsque des collectifs cherchent à mobiliser une qualification juridique existante pour renforcer leur position, on assiste à une stratégie d'élargissement des capacités d'action grâce aux acteurs publics et aux ressources juridiques liées à certaines formes d'espaces protégés ; il s'agirait alors d'une stratégie d'*empowerment par l'espace*. Lorsque des habitants se mobilisent pour la mise en place d'une qualification juridique sur un sous-ensemble spatial, on pourrait considérer qu'il s'agit de la recherche d'une mise en capacité de l'espace dont le statut et les usages doivent être définis par des prescriptions spécifiques, c'est-à-dire d'une volonté d'*empowerment* de l'espace.

De l'espace public intermédiaire à la construction du public

Un autre niveau possible de réflexion sur la productivité des conflits a été de considérer que les conflits de proximité produisent par leur existence même d'une part, un public, et d'autre part, une arène contribuant à l'émergence et à la mise en débat d'un problème public. Ce niveau d'interrogation nous a obligé à tenter de repérer non seulement les modalités de constitution des collectifs mobilisés mais aussi les différentes scènes sur lesquelles des acteurs mobilisés portent les problèmes, les questions ou causes à l'origine de la mobilisation. Nous avons ainsi pu saisir les arènes d'expression et de gestion des conflits : échos médiatiques des mobilisations, diffusion sur différents réseaux de communications, rôle des instances de débat et de participation et procédures mises en œuvre pour les traiter, place des recours juridiques.

Nous considérons à ce niveau d'analyse que la productivité du conflit peut être saisie lorsqu'un conflit instaure un espace de débat ou lorsqu'il parvient à l'espace public et le transforme. La définition d'arène publique que nous adoptons ici est celle d'une sphère où des questions d'intérêt général sont débattues avec des effets collectifs. Pour qu'un conflit devienne public, il faut que des individus ou des groupes travaillent à rendre une question en phase avec l'intérêt général, à transformer un problème local en problème général. À ce

niveau, la notion de *public* peut   tre pr  sente sous ces trois dimensions : l'int  r  t g  n  ral, ce qui rend visible, et enfin ce qui est accessible    tous.

Par ailleurs, une autre base de la mobilisation de la notion de *public* est li  e    la tradition pragmatique et    l'ouvrage de John Dewey, *Le public et ses probl  mes*. Le public de John Dewey est un public articul   dans une conception de la d  mocratie bas  e sur la pr  servation de la capacit   individuelle « d'exp  rimentation », d'enqu  te et d'associations volontaires. La politique serait alors cette modalit   par laquelle le public devient actif. Dans l'optique de John Dewey, « le public consiste en l'ensemble de tous ceux qui sont tellement affect  s par les cons  quences indirectes de transactions qu'il est jug   n  cessaire de veiller syst  matiquement    ces cons  quences » (2003). Selon Robert D. Zask, « la t  che essentielle du public est d'assurer un mouvement de passage entre des situations sociales probl  matiques et les actions de r  glementation politique » (2003). Il ne s'agit donc pas ici d'invoquer une opinion publique, entit   abstraite, mais de faire appara  tre le travail de construction d'un public organis   qui conforme la sph  re publique sur la base de diff  rentes formes d'association «   troitement li  [es]    l'instauration d'agencements juridiques, politiques et civiques qui jouent comme des champs de contraintes et d'opportunit  s » (Zask, 2003).

Pr  senter les choses ainsi nous permet d'appr  hender le r  le du conflit dans la production de la chose publique et du public dans une perspective comparative qui ne s'enferme pas dans des d  bats sur les degr  s d'ouverture des espaces publics m  diatiques ou des r  gimes politiques, qui d  passent donc les explications par la structure des opportunit  s politiques (Fillieule, Mathieu et Pechu, 2009). En effet, on peut construire ici une analogie avec ce que Jacques Ranciere   crit de la force des demandes de reconnaissance de droits et d'  galit   qui font advenir l'espace de d  bat sur lesquels elles sont trait  es, pouvant ainsi s'affranchir de v  rifier la commune reconnaissance de ces droits    argumenter avant la mobilisation. Le sujet ouvrier qu'il   voque « pour ce faire compter comme interlocuteur doit faire comme si la sc  ne existait » ; « il faut produire en m  me temps l'argumentation et la sc  ne o   elle doit   tre entendue, l'objet de la discussion et le monde o   il figure comme objet » (Ranciere, 1995).

C'est bien l'ensemble des actions mises en   uvre – manifestation, plaintes, participation    des r  unions publiques par les collectifs mobilis  s – qui constituent    la fois le groupe mobilis  , le public concern   et l'espace au sein duquel une cause existe. Maintenir actif le d  bat, rendre possible la discussion des projets, constitue le r  sultat du travail des collectifs mobilis  s (manifestation, communication, visibilisation). Or dans plusieurs cas les personnes enqu  t  es soulignent la difficult   de maintenir le d  bat actif dans la dur  e. C'est le cas    Angers o  , sur un temps long, la mobilisation active maintient le d  bat sur le p  riph  rique,

rend possible l'apparition de nouveaux acteurs se saisissant de cette cause depuis d'autres formes de concernement et d'autres stratégies. C'est le cas aussi autour de la décharge de Vienne et, avec une temporalité différente, pour le projet d'amélioration de la desserte ferroviaire à Bordeaux.

La question de l'échelle et des formes de territorialisation de cet espace public est dans plusieurs cas déterminants. À Angers, les collectifs mobilisés réussissent seulement à certains moments à placer la question du périphérique à l'échelle de l'agglomération. À Vienne, où l'enjeu principal est de tenter de construire un débat à l'échelle de l'ensemble de la ville, les prises des opposants apparaissent seulement provisoires.

Pour les collectifs mobilisés, la construction d'une cause en problème public prend aussi la forme de tentatives de colonisation d'arènes existantes plus ou moins directement liées aux thématiques en jeu. À Angers, la question du périphérique a été placée au cœur des débats sur l'aménagement de l'agglomération pendant les campagnes électorales mais aussi sur d'autres espaces de débats ouverts à cette échelle. À Vienne, ce fut le cas, bien sûr, pendant les campagnes électorales, mais aussi au moment des débats concernant le classement sur la liste du patrimoine mondial et sur toute autre question ou dans toute réunion publique pendant laquelle il est possible d'espérer être entendu.

Parmi les cas traités dans cette recherche, Atenco est celui qui nous incite le plus directement à penser les choses, non seulement en termes d'accès à des espaces publics à différentes échelles, mais aussi de modalités d'existence et de cadrage qui diffèrent entre le début et la fin du conflit. Il est en effet important de considérer que dans ce cas il n'existe pas un espace public mais des espaces de communication à différentes échelles. Ce qui peut être dit à un certain niveau peut ne pas apparaître dans d'autres. Alors que dans l'espace public national (en particulier dans l'espace médiatique) est présent et discuté le dilemme entre vendre ou ne pas vendre la terre pour permettre la construction de l'aéroport, au niveau local ce dilemme est indicible. Ce qui est en jeu, ce sont deux conceptions du patrimoine territorial de la communauté agraire : pour certains, les propriétaires doivent maintenir l'intégrité du village pour les générations futures, pour d'autres, c'est le patrimoine familial, individuel, résultat du démantèlement de la communauté agraire qui est en jeu ; « *vendre pour payer l'éducation de mes enfants* ». Ce dilemme ne peut pas être discuté en public à l'échelle locale car il implique une dimension morale que, sur ce point, les acteurs ne sont pas en mesure d'affronter. Ce cas est peut-être le plus dramatique : c'est le seul dans

lequel ce qui est en jeu n'est pas une norme juridique accept  e par tous mais bien deux versions oppos  es de ce que doit   tre la norme²³.

La capacit   de chacun des conflits    construire un espace public de d  bat d  pend par ailleurs de sa capacit      trouver des relais au sein du champ m  diatique local,    acc  der au champ m  diatique national²⁴,      tre repris par des partis politiques, des collectifs militants ou environnementalistes. Si le champ m  diatique local appara  t, en comparaison avec les deux autres contextes nationaux, comme particuli  rement peu d  velopp   en France,    la Verrerie (Amboise) seule la presse locale permet de cr  er un espace de d  bat en publiant des informations fournies par la mairie et en ouvrant ses pages    l'association ou aux opposants.

Dans certaines situations (Saint-L  onard, Tlalpuente, la Verrerie), ce que l'on observe c'est la difficult   ou l'impossibilit   de constitution d'un espace de d  bat organis  . En effet, les modalit  s d'institutionnalisation d'espaces de d  bat ou de concertation semblent particuli  rement importantes pour la structuration des ar  nes et des r  seaux d'acteurs qu'il est possible de convoquer dans un conflit. Ces espaces peuvent   tre constitu  s sp  cifiquement pour tenter de g  rer le conflit en pla  ant tous les acteurs autour d'une table ou pour int  grer la vigilance des habitants au fonctionnement d'une activit  . C'est le cas des comit  s de suivi, des tentatives de r  daction de chartes locales ou d'int  gration de repr  sentants d'associations d'opposants au sein de commissions consultatives (Mel  , 2006).

Les cas de Montr  al, avec le fonctionnement particulier des tables de concertation et la densit   du monde des acteurs « communautaires », montrent bien l'importance des modalit  s de l'institutionnalisation. Parfois, les tables de concertation peuvent constituer des acteurs collectifs qui s'instituent en gardien ou promoteur d'un certain devenir pour des sous-ensembles urbains portant des conflits avec des promoteurs ou des pouvoirs publics. Elles ont   galement la capacit   de constituer des espaces de n  gociation, de gestion des conflits, pour aboutir    des solutions transactionnelles (S  n  cal, Cloutier et Herjean, 2008). Enfin, il arrive que des acteurs du monde communautaire, pas n  cessairement sur une base locale, soient enr  l  s pour la construction de causes ; ce fut le cas de l'usine Grover.

Cr  ees pour « traiter » les conflits ou constituer des espaces p  rennes de participation, ces instances produisent des sc  nes sur lesquelles sont mises en d  bat des modalit  s de d  finition du bien commun territorialis  , des espaces de d  finition des situations, de

²³ On peut identifier ici, la distinction ancienne de Lewis Coser entre les conflits qui ne remettent pas en cause les pr  suppos  s sur lesquels se fonde une relation et ceux dans lesquels les parties oppos  es ne partagent pas de valeurs communes sur lesquelles reposent la l  gitimit   du syst  me social.

²⁴ Nos d  bats ont fait appara  tre l'importance au Mexique de la figure de l'intellectuel engag   relatant certains conflits dans des chroniques, dans des journaux nationaux, et les appuyant comme formes de lutte anti-globalisation ou comme signe de l'  mergence d'une soci  t   civile ; et qui contribue ainsi    leur diffusion (cf. en particulier la posture particuli  re qu'occupait Carlos Monsivais).

négociation et de définition de l'acceptable. Pour les associations, l'ouverture de ces espaces peut constituer une revendication, la formalisation de leur relation avec les pouvoirs publics pouvant constituer une première réussite. En France, la mise en place d'instances réunissant tous les acteurs d'une question est une pratique généralisée dans différents types de politiques publiques, celles-ci constituant des points d'accès, des modalités de contacts avec les pouvoirs publics. Or, leur fonctionnement ne correspond que très imparfaitement au modèle du forum hybride (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) souvent évoqué. L'égalisation des droits à parler, la disposition à la réouverture des dossiers, la construction d'une confiance entre les participants ne constituent, par exemple dans le cas de Vienne, qu'un lointain idéal pour une Commission locale d'information et surveillance (CLIS) qui ne s'est réunie que trois fois depuis sa création. Par la suite, les riverains refuseront de participer à une tentative de mise en place d'instances de débat.

L'accès à un espace public n'implique pas seulement des stratégies et des tactiques. Il peut être doté d'un effet de configuration des justifications mais aussi des modalités de l'action. Luc Boltanski soulignait qu'une des questions issues de son travail sur les protestations et les dénonciations était « le souci constant des personnes, dans l'opération de dénonciation, de se grandir pour accéder à l'espace public de généralisation de leur protestation »²⁵. C'est le même processus que l'on peut saisir sous le vocable de « montée en généralité » caractérisant la capacité des mobilisations sur des enjeux de proximité à déplacer leur discours de justification pour assembler des valeurs permettant d'éviter une disqualification du type NIMBY (Trom, 1999). Rendre publique une question, la transformer en problème public, implique à la fois de mobiliser un public – un groupe de personnes affectées, concernées ou potentiellement concernées –, d'adopter une définition du ou des « biens communs » et de mobiliser l'attention et l'action des pouvoirs publics.

L'utilisation du terme « publicisation » ou, dans certains cas, « publicité » par la science politique et la sociologie, désigne le passage du privé à la sphère publique (Thévenot, 2006) ; ce processus implique des contraintes (Cefaï, 2002) mais aussi des traductions, un étiquetage de la question dans le vocabulaire de l'action des pouvoirs publics. Pour qu'une question soit transformée en problème public, il faut que l'on puisse penser que les choses peuvent être autrement, que l'on puisse envisager la mise en œuvre de « solutions ». Ce processus implique la reformulation du problème dans le vocabulaire des politiques publiques ou du droit, mais aussi la légitimation de sa saisie par les pouvoirs publics (Sheppard, 2004). En ce sens, les situations de conflit ne débouchent pas toutes sur la construction de nouveaux problèmes publics, certaines mobilisations peuvent prendre la

²⁵ Entretien avec Luc Boltanski, cité par François Dosse (1997).

forme de la volonté de localisation de problèmes publics et de causes déjà existantes au niveau national ou international.

Un apport des recherches portant sur la transformation d'une cause en un problème public s'intéressant au processus même de « publicisation » est de montrer que « le public n'est pas une donnée en soi, en antécédence et extériorité aux performances qui le visent » (Cefaï et Pasquier, 2003). On pourrait alors considérer que, quel que soit leur succès en termes de construction de problèmes publics localisés, les situations de conflit analysées dans cet ouvrage instituent cette dimension publique et que, dans le même temps, elles sont configurées par cet impératif.

De la transaction sociale à la productivité sociale

Cette recherche a mobilisé la notion de transaction sociale, à la fois comme méthode d'analyse et comme un paradigme permettant de nous aider à repérer le social qui se construit dans la relation conflictuelle. La notion de transaction sociale, telle qu'elle a été élaborée par Jean Remy, est en effet plus un paradigme qu'une théorie, c'est-à-dire une image de base à partir de laquelle on construit une matrice de questions (Remy, Voyé et Servais, 1978). Pour cet auteur, la transaction a été une « manière de donner au sujet un statut dans un jeu social continu » (Remy, 1996). Nous pouvons la mobiliser ici pour penser les effets des modalités d'actions collectives étudiées dans cet ouvrage.

On peut proposer, en première analyse, deux définitions :

- La transaction est un processus dans lequel s'établissent des compromis pratiques qui permettent la coopération conflictuelle et la recréation permanente du lien social ;
- La transaction sociale est ce qui permet de trouver des accommodements sur ce qui n'est *a priori* pas négociable et d'élaborer des compromis qui généralement ne débouchent pas sur un accord complet ou sur un consensus mais qui permettent une coopération conflictuelle. C'est donc un processus de production, d'expérimentation et d'apprentissage du vivre ensemble (Blanc, 1998).

On peut d'abord identifier au sein de la transaction sociale, comme le fait Jean Remy, un registre de la négociation plus directement lié à des affrontements d'intérêts. Le terme de transaction est d'ailleurs utilisé par les sciences juridiques (mode de règlement des conflits où chacune des parties renonce à certaines de ses prétentions) et économiques (négociation entre deux acteurs ayant des intérêts différents), dans un sens proche de la négociation. La négociation ou les transactions des juristes et des économistes sont en général des processus assez formels qui aboutissent à un accord.

Mobiliser la notion de transaction sociale nous oblige à ne pas analyser uniquement les effets des conflits comme permettant l'instauration de négociations – en modifiant les rapports de forces, en introduisant des contraintes – entre des groupes ou des intérêts divergents. En effet, il importe non seulement de rester attentif aux modalités informelles d'accord mais également de bien identifier un autre registre (ou une tension entre deux pôles) : celui de l'échange social. Il s'agit du registre du symbolique, de la fabrication du sens, et non plus du choc des intérêts. Il s'agit donc d'un processus plus informel et plus diffus, évoluant éventuellement sur une temporalité différente de celle de la négociation ; les effets peuvent ne pas se concrétiser immédiatement, être différés. Surtout, ce qui est en jeu à ce niveau, concerne des valeurs et non plus des intérêts, et en général les valeurs ne sont pas négociables (ou alors elles sont dénaturées).

Il s'agit donc d'une approche qui nous permet de prendre en compte les échanges sociaux, parfois tacites, porteurs de significations et de questions symboliques pour les acteurs. Il importe de rester sensible aux enjeux culturels dans le sens le plus large où le « culturel » renvoie à des valeurs différentes. Il y a transaction lorsque des arrangements permettent non seulement (ou forcément) de résoudre les controverses mais rendent possible pour les acteurs de continuer de fonctionner ensemble, de coexister. Il s'agit d'observer, de prendre acte et d'analyser dans les situations de conflit ou d'opposition la mise en place d'échanges où la cohabitation de valeurs contradictoires, prendre acte de la capacité des acteurs de bâtir des accords ou des arrangements pratiques, même lorsque l'on peut identifier un affrontement de valeurs.

Une approche en termes de transaction sociale ne privilégie pas l'échange dialogique et n'exclut pas les rapports de force ou d'imposition, ni même l'identification de la recherche des intérêts. Mobiliser la notion de transaction, c'est aussi souligner que les choses ne se passent pas seulement du côté de l'expression d'arguments sur le modèle souvent implicite promu par les instances de mise en œuvre de la démocratie participative qui sur-valoralisent d'échange rationnel. La transaction sociale a été pensée comme une interaction comprenant échange, négociation et imposition (Blanc, 2009, p. 25).

Par ailleurs, la transaction sociale suppose un espace partagé. Dans les cas qui nous occupent, il s'agit surtout d'un espace doté d'une existence institutionnelle où d'une arène publique produite par le conflit. Elle implique surtout la reconnaissance de la légitimité de chacun à être là, mécanisme de reconnaissance qui constitue un moment important du processus de transaction.

Nous avons choisi de convoquer la notion de transaction sociale à partir de sa capacité heuristique permettant de focaliser le regard sur la construction de compromis pratiques, compromis de coexistence, compromis de voisinage, et de ne pas seulement considérer la

productivité des conflits en termes de « gain » ou de « perte » pour les protagonistes par rapport aux objectifs affichés par les groupes mobilisés. Le conflit comme relation sociale implique échange et éventuellement accord sur les conditions de l'interlocution, sur les modalités ou le cadre de négociation, et/ou lutte pour la définition légitime d'une situation. Des valeurs sont mobilisées comme alliées d'objectifs stratégiques ; la confrontation peut aussi être lue comme une lutte pour la définition du devenir d'espaces urbains.

Notons toutefois qu'une des difficultés de la mobilisation de la notion de transaction sociale, fortement présente dans les débats au sein de notre groupe de recherche, est la tentation d'assimiler la transaction à une forme d'échange social, différente d'autres formes d'échanges (négociation, accord, conflit), ou à une qualité particulière de ces échanges. La question serait alors de savoir si, dans telle ou telle étude de cas, il est possible au final d'observer des formes de transaction. Or, il est nécessaire de considérer la notion de transaction comme un concept plus englobant (Fuselier et Marquis, 2009), différentes formes d'échanges pouvant participer de transactions sociales. C'est pour nous une façon d'identifier les effets sociaux des situations de conflits. Même si la transaction comme pratique sociale est présente dans la société sous de multiples formes, les « situations de crises amènent à les expliciter et à les formaliser » (Blanc, 2009, p. 25).

Convoquer la notion de transaction sociale au début de la recherche avait pour but d'orienter le regard des chercheurs sur certaines dimensions de la productivité des conflits. Cette notion, laissée volontairement assez lâche par ses concepteurs, autorise en effet une libre adaptation à différents processus de recherche (Blanc, 2009, p. 34).

Par sa genèse cette notion dans la sociologie de Jean Remy et son développement chez Raymond Ledrut et Maurice Blanc est fortement liée à la fois à la sociologie des conflits de Georg Simmel et à l'intérêt de l'école de Chicago pour les tensions et recompositions, arrangements des relations entre groupes de migrants dans l'espace urbain (Gibout, Blanc et Foucart, 2009, p. 7). Nous mobilisons dans la formulation des objectifs de la réponse à l'appel d'offre la notion de transaction sociale à partir de sa pertinence à saisir certaines situations, celles où des groupes sociaux ou ethnoculturels sont en contact et ont à négocier leurs modalités de coexistence, à trouver un régime de proximité/distance (Germain, 2005). Au sein de nos études de cas, Saint-Léonard et Tlalpuente sont des situations parce qu'elles impliquaient, non pas la confrontation à des projets publics, mais des relations conflictuelles entre des groupes marqués par des différences sociales et culturelles.

Ces deux cas ont montré que la question des relations conflictuelles entre groupes ne peut être pensée indépendamment de l'analyse des contextes réglementaires et juridiques et de l'environnement sociopolitique. La compréhension des relations entre les habitants du lotissement et des HLM ne peut être appréhendée en dehors de la situation particulière dans

laquelle se situe la municipalité de Saint-Léonard (peuplement et nouveaux contextes institutionnels). Le nouveau contexte institutionnel de Saint-Léonard semble renforcer la position des habitants des HLM organisés dans une association dynamique qui, à l'occasion du conflit, a renforcé sa position au sein du nouveau cadre de concertation mis en place. L'étude de la situation de Tlalpuente montre la façon dont les résidents ont eu la capacité de construire le cadre réglementaire et juridique permettant d'imposer leur appropriation de l'espace et leur vision du futur.

Le cas de Saint-Léonard constitue un cas limite dans lequel la mobilisation d'une des parties se donne d'emblée l'objectif d'éliminer l'autre, de rendre impossible l'échange. Néanmoins, ce cas montre la pertinence de l'intérêt de construire une analyse à partir de la notion de transaction sociale. Cette situation nous révèle que le compromis n'est pas le seul produit possible du conflit. On observe ici un exemple de sortie du conflit par l'évitement et par l'instauration d'un régime d'indifférence. Certes, des arrangements pratiques et la vision stratégique d'un des acteurs en présence ont permis de faire baisser la tension. Par ailleurs, on peut lire en creux que certaines conditions auraient pu être nécessaires pour permettre la mise en place de compromis pratiques explicites et ouvrir la possibilité d'échanges et de modifications de valeurs. Celles-ci ne sont pas totalement présentes à Saint-Léonard, peut-être parce que l'installation d'une table de concertation, liée à la fusion municipale, apparaît comme trop récente.

Dans le cas du collectif d'artistes mobilisé pour rester dans l'édifice Grover situé dans l'arrondissement de Sainte-Marie à Montréal, le conflit évoluera vite vers une situation de coexistence acceptée par les différentes parties. L'administration municipale change de position, abandonne son soutien au projet et proclame son appui au collectif d'artistes. Le conflit apparaît bien ici comme la modalité par laquelle les élus de l'arrondissement de Sainte-Marie vont prendre en compte l'existence des artistes qui ont réussi à mobiliser des organismes liés au développement et l'aménagement de la ville, le maire se positionnant alors en facilitateur pour la construction d'un projet de maintien dans les lieux. Une relation de collaboration prend donc rapidement la place de la confrontation initiale. Or, l'organisme communautaire de développement local (la CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal) est resté pendant longtemps en marge de la construction par le collectif d'artistes – allié à d'autres organismes communautaires extérieurs au quartier – mais disposant d'une expertise dans ce domaine d'intervention d'un nouveau cadre d'interprétation de la situation. Un effet de ce conflit aura été de pousser les organismes communautaires de ce secteur à intégrer la culture dans leur champ de réflexion sur le développement local. On a pu identifier dans ce cas une volonté des acteurs de rapprocher leur position pour aboutir à la construction de compromis, une propension à rendre possible des transactions sociales à

partir de l'adoption d'un référentiel commun et l'abandon de positions incompatibles, la recherche de compromis tacites. Cette disposition des acteurs semble ici avoir été déterminante. Elle est perceptible y compris dans le renoncement de la part du collectif d'artistes à adopter une position triomphaliste.

Dans le cas de la mobilisation des habitants de la Ville-aux-Dames contre les nuisances des industries proches, nous avons identifié un niveau de négociation entre l'entreprise et la municipalité qui rend possible une modification de la relation entre l'association de résidents et l'entreprise. Celle-ci pourrait être qualifiée de transaction dans la mesure où une meilleure connaissance et compréhension des positions de chaque partie permet, au prix de quelques adaptations pratiques de la part de l'entreprise, la mise en place de compromis de coexistence.

Conclusions : conflits de proximité, réflexivité et transaction territoriale

Nous avons présenté ici les principaux apports d'une lecture croisée des études de cas en fonction des quatre principales hypothèses d'interprétation des effets des conflits de proximité identifiées par cette recherche. D'autres interprétations sur leurs effets sont présentes dans les textes réunis au sein de cet ouvrage et ont été discutées lors de nos séminaires. C'est en particulier le cas des notions liées à la mise en capacité des résidents mobilisés (agentivité, *empowerment*) et aux approches en termes de citoyenneté ou de production du politique.

En conclusion, il convient d'insister sur l'intérêt de deux notions qui permettent de croiser les différentes dimensions évoquées ici et de caractériser la productivité des conflits : d'une part, l'identification de modalités de territorialisation réflexive, et d'autre part, celle de transaction territoriale.

On l'a montré, dans les conflits de proximité des collectifs composés en partie de résidents construisent par un travail d'enquête des éléments valorisables de l'espace pouvant justifier sa protection et une certaine vision d'ensembles spatiaux souvent définis territorialement. On a noté le rôle des qualifications juridiques et de la construction d'une arène de débat. Nous proposons de qualifier ces processus de « territorialisation réflexive » au sens où ces collectifs construisent une scène sur laquelle sont mises en débat des informations sur les qualités, les évolutions et le devenir possible d'un territoire, et proclament la nécessité de la mise en œuvre de procédures de veille et de surveillance – de réflexivité institutionnelle (Giddens, 1987 [1984] ; Giddens, 1994 [1990]) – pour tenter de réduire les incertitudes (Melé, 2009).

La réinterrogation de l'espace proche à partir du contact avec les discours et les modalités de territorialisation de l'action publique, les postures de vigilance et la volonté de participer au contrôle des modalités de l'activité et des évolutions de leur espace proche dans les cas de Vienne, d'Angers et de Bordeaux, semblent démontrer la productivité de cette hypothèse. À Saint-Léonard, les représentants des habitants des HLM font preuve d'une grande capacité d'analyse de la situation locale et développent des débats informés sur leur espace proche. À Atenco, les groupes mobilisés et les *ejidatarios* sont en mesure de construire des analyses de leur situation et une vision stratégique de la situation proche de celle des militants qui appuient le mouvement « urbain et populaire ».

Toujours à Montréal, le cas de l'usine Grover semble aussi valider cette hypothèse. C'est ici le conflit qui permet au collectif mobilisé de rechercher dans le langage des théories de la recherche urbaine et dans les politiques publiques les ressources argumentatives pour proposer un changement du référentiel local et leur transmutation en ressource dans la stratégie de développement culturel local qu'ils ont contribué à ancrer dans le quartier. Processus qui prend la forme de jeux entre une stratégie de dé-territorialisation du débat et une volonté d'ancrage dans le quartier.

Toutefois, comme le montrent les cas de Saint-Léonard, d'Amboise et de Tlalpuente, la connaissance de la situation, la réflexion sur les modalités de valorisation, la mise en place d'une relation réflexive, puisant dans les ressources de la mémoire des résidents comme des politiques publiques, ne suffisent pas à construire une capacité d'action et à peser sur la situation.

Par ailleurs, en reprenant une définition proche de la notion de transaction sociale, les processus observés pourraient être qualifiés de transactions territoriales. Il s'agirait de transactions au sens où les groupes en présence finissent par discuter les conditions de leur cohabitation avec ce qu'ils voudraient refuser. Il y aurait transaction territoriale lorsque des acteurs prennent en compte qu'ils ne peuvent éliminer le(s) voisin(s). Les représentants du projet ou de l'activité en cause et les résidents mobilisés entament alors un débat sur les modalités de régulation de l'activité. Des dispositifs concertés de régulation peuvent aller jusqu'à l'intégration de la vigilance des résidents dans le fonctionnement de l'entreprise ou le contrôle des effets de l'activité sur le milieu. Dans certains cas, pour ne pas légitimer le projet rejeté, les collectifs mobilisés refusent d'ouvrir le débat sur les conditions de contrôle des impacts et des nuisances, alors que les pouvoirs publics tentent de promouvoir les conditions de la mise en œuvre de ces formes de transaction. Ce fut la stratégie adoptée par les résidents mobilisés contre l'extension de la décharge de Vienne.

Les transactions territoriales constitueraient donc des modalités de négociation des conditions de la proximité, de construction des formes de la cohabitation. C'est le cas de la

Ville-aux-Dame, de Tlalpuente ici sur le mode du rapport de force et d'une mobilisation du droit, et c'était aussi le cas des mobilisations contre le bruit analysés antérieurement à Lyon et Tours (Melé, 2006).

Il s'agirait aussi de transaction territoriale au sens où l'on observe un jeu stratégique sur la tension déterritorialisation/territorialisation. C'est le cas à Montréal, dans le quartier Sainte-Marie : les artisans et artistes implantés dans l'usine Grover vont réussir à rester en ancrant leur présence sur une stratégie de développement culturel du quartier qu'ils ont contribué à construire en mobilisant des alliés à l'échelle de l'agglomération face à leurs difficultés à trouver des relais à l'échelle du quartier. Le principal effet du conflit a donc été ici de permettre une (re)territorialisation de ces acteurs du quartier à partir d'une stratégie de déterritorialisation du conflit.

Ce fut aussi le cas, pendant un temps, à Atenco, entre 2002 (annonce de la fin du projet) et 2006, avant l'éclatement d'une phase de violente répression des militants du front d'opposition à l'aéroport. Tout se passe comme si un compromis de coexistence entre le Front et la municipalité avait été mis en place pour permettre le retour dans le bourg des représentants de l'autorité municipale et leur coprésence avec la principale organisation sociale. Cette tolérance mutuelle était inscrite dans le paysage urbain sous la forme de la présence d'une peinture murale qui décorait un édifice de la municipalité et célébrait le triomphe sur l'aéroport et les personnages les plus emblématiques de la mobilisation. À côté de cette peinture murale, un avis de la mairie rappelait aux citoyens leur obligation de payer l'eau et menaçait les récalcitrants de leur couper le service.

On peut de plus relever dans les situations étudiées un niveau de trans-action au sens de John Rogers Commons (Beurain et Bertrand, 2009) pour qui les attentes et les anticipations des conséquences futures des actions présentes sont centrales dans l'action humaine. Nous avons en effet observé des transactions territoriales dans lesquelles des groupes agissent dans le présent en fonction d'une certaine idée du devenir²⁶ de certains sous-ensembles spatiaux.

Bibliographie

AZUELA A. (2006), *Visionarios y pragmáticos : Una aproximación sociológica al derecho ambiental*, México, IIS/UNAM, 537 p.

²⁶ Pour John Rogers Commons (Beurain et Bertrand, 2009) les mobilisations dépendent donc d'une certaine vision du futur et de ses capacités à peser sur celui-ci, éléments regroupés dans la notion de *futurité* (rapport au futur).

- BACQUE M.-H. et FIJALKOW Y. (2006), « En attendant la gentrification : discours et politiques a la Goutte d'Or (1982-2000) », *Sociétés contemporaines*, n° 63, p. 63-83.
- BEURAIN C. et BERTRAND É. (2009), « La transaction dans l'économie institutionnaliste américaine : de Commons à Coase », *Pensée plurielle*, n° 20, p. 13-24.
- BLANC M. (1998), « La transaction, un processus de production et d'apprentissage du vivre ensemble », BLANC M., PINEAU G. et FRENET M.-F. (éd.), *Les transactions aux frontières du social. Formation, travail social, développement local*, Paris, Chronique Sociale, p. 219-239.
- BLANC M. (2009), « La transaction sociale : genèse et fécondité heuristique », *Pensée plurielle*, n° 20, p. 25-36.
- BLOMLEY N. K. (2007), « Legal geographies: Kelo contradiction and capitalism », *Urban Geography*, vol. 28, p. 198-205.
- BOURDIEU P. (1986), « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, p. 3-19.
- CALLON M., LASCOUMES P. et BARTHE Y. (2001), *Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 358 p.
- CEFAÏ D. (2002), « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatique », CEFAL D. et JOSEPH I., *L'héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'aube, p. 51-79.
- CEFAÏ D. et PASQUIER D. (2003), « Introduction », *Le sens du public, publics politiques, publics médiatiques*, Paris, Presses universitaires de France, p. 13-59.
- CHARLIER B. (1999), *La défense de l'environnement : entre espace et territoire, géographie des conflits environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, Thèse de géographie, Université de Pau et des pays de l'Adour, Pau.
- DEWEY J. (2003) [1927], *Le public et ses problèmes*, Pau, Publications de l'Université de Pau, Farrago, Éditions Léon Scheer, p.
- DOSSE F. (1997), *L'empire du sens, l'humanisation des sciences humaines*, Paris, La Découverte, 452 p.
- FABUREL G. (2003), « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », *L'espace géographique*, t. 32, p. 205-223.
- FILLIEULE O., MATHIEU L. ET PECHU C. (dir.) (2009), « Structure des opportunités politiques », *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 651 p.
- FUSELIER B. et MARQUIS N. (2009), « Faire une sociologie de la transaction sociale ou de la transaction sociale une sociologie ? », *Recherches sociologiques et anthropologiques* n° 40, p. 141-147.

- GERMAIN A. (2005), « Variations sur les vertus de la ville proche. La métropole montréalaise à l'épreuve de la diversité », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 49, n° 138, p. 289-300.
- GIBOUT C., BLANC M. et FOUCART J. (2009), « Transactions sociales et sciences de l'homme et de la société », *Pensée plurielle*, n° 20, p. 7-11.
- GIDDENS A. (1987) [1984], *La constitution de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 474 p.
- GIDDENS A. (1994) [1990], *Les conséquences de la modernité*, Paris, Presses universitaires de France, p.
- HIRSCHMAN A. O. (1995), *Défection et prise de parole. Théorie et applications*, Paris, Fayard, 212 p.
- JEANNAUX P. (2006), *Les conflits d'usage dans les espaces périurbains et ruraux français. Une approche par l'analyse économique de la décision publique*, Thèse de doctorat, Sciences économiques, Université de Bourgogne.
- LABUSSIÈRE O. (2007), *Le défi esthétique en aménagement : vers une prospective du milieu, le cas des lignes très haute tension (Lot) et des parcs éoliens (Aveyron et Aude)*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Rennes 2, Rennes.
- LASCOURMES P. (1990), « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'Année sociologique*, vol. 40, p. 43-71.
- LECOURT A. (2004), *Les conflits d'aménagement. Analyse théorique et pratique à partir du cas breton*, Thèse de géographie, Université L'Atelier national de reproduction des thèses.
- LEGENDRE P. (1999), *Sur la question dogmatique en occident. Aspects théoriques*, Paris, Fayard, 368 p.
- LOLIVE J. (1999), *Les contestations du TGV Méditerranée. Projet, controverse et espace public*, Paris, L'Harmattan, 314 p.
- LOLIVE J. (2003), « Des territoires de mobilisation à l'écorégion : quelques justifications territoriales utilisées par les associations de défense de l'environnement », MELE P., LARRUE C. et ROSEMBERG M., *Conflits et territoires*, Tours, MSH « Villes et territoires », p. 145-165.
- LYMAN S. M. et SCOTT M. B. (1967), « Territoriality: a neglected sociological dimension », *Social problems*, vol. 15, p. 236-249.
- MCADAM D., TARROW S. G et TILLY C. (2001), *Dynamics of contention*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 387 p.

- MELE P. (2003), « Conflits urbains pour la protection de la nature dans une métropole mexicaine », MELE P., LARRUE C. et ROSEMBERG M., *Conflits et territoires*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, p. 103-120.
- MELE P. (2006), « Lutter contre les bruits de la ville, mobilisation du droit et production d'ordres locaux », BOURDIN A., LEFEUVRE M.-P. et MELE P. (dir.), *Les règles du jeu urbain, entre droit et confiance*, Paris, Descartes et C^{ie}, p. 207-242.
- MELE P. (2008), « Conflits et controverses : de nouvelles scènes de production territoriale ? », GARAT I., SECHET R. et ZENEIDI D., *Espaces en (trans)action*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 239-250.
- MELE P. (2009), « Identifier un régime de territorialité réflexive », VANIER M., *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 45-55.
- MELE P. et LARRUE C. (2008), *Territoires d'action. Aménagement, urbanisme, espace*, Paris, L'Harmattan, 272 p.
- RANCIERE J. (1995), *La Méésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 187 p.
- REMY J. (1996), « La transaction, une méthode d'analyse. Contribution à l'émergence d'un nouveau paradigme », *Environnement et Société*, n° 17, p. 9-31.
- REMY J., VOYE L., SERVAIS E. (1978), *Produire ou reproduire ? Une sociologie de la vie quotidienne, Tome 1 : Conflits et transactions sociales*, Bruxelles, De Boeck, 383 p.
- SACK R. D. (1986), *Human territoriality: its theory and history*, New-York, Cambridge University Press, 256 p.
- SCHOENEICH P. et BUSSET-HENCHOZ M.-C. (1998), « La dissonance cognitive : facteur explicatif de l'accoutumance au risque », *Revue de géographie alpine*, vol. 86, p. 53-62.
- SENEGAL G., CLOUTIER G. ET HERJEAN P. (2008), « Le quartier comme espace transactionnel, l'expérience des Tables de concertation de quartier à Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 52, p. 191-194.
- SHEPPARD E. (2004), « Problèmes publics », BOUSSAGUET L., JACQUOT S. et RAVINET P. (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, p.
- THEVENOT L. (2006), *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagements*, Paris, La Découverte, 312 p.
- TROM D. (1999), « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, vol. 49, p. 31-50.

Fichier auteur : Patrice Melé, Antonio Azuela, Annick Germain, H  l  ne Bertheleu, Claudia Cirelli, Genevi  re Clouthier, Emilio Duhau, Angela Giglia, Laurence Rocher, Jos   Serrano, « Analyser la productivit   des conflits de proximit   », P. Mel   (dir.) *Conflits de proximit   et dynamiques urbaines*, Rennes, PUR, 2013, 432 p., p. 389-428.

ZASK J. (2003), « La politique comme exp  rimentation », DEWAY J., *Le public et ses probl  mes*, Pau, Publications de l'Universit   de Pau, Farrago,   ditions L  on Scheer, p. 7-43.